

Ministère de l'Environnement
et du Développement Durable

.....

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

.....

...



POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

2011

SOMMAIRE

i

SIGLES ET ACRONYMES	5
INTRODUCTION.....	1
I. CONTEXTE GENERAL	5
1.1. PRESENTATION DU CADRE PHYSIQUE	5
1.1.1. <i>Le relief</i>	5
1.1.2. <i>Les sols</i>	5
1.1.3. <i>Le climat</i>	6
1.1.4. <i>Végétation</i>	7
1.1.5. <i>Hydrographie</i>	8
1.1.6. <i>Pluviométrie</i>	8
1.1.7. <i>Hydrologie</i>	8
1.1.7.1. Eaux souterraines	8
1.1.7.2. La zone côtière	9
1.1.7.3. Système lagunaire	10
1.1.7.4. Le Golfe de Guinée	10
1.2. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE	11
II. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET DU CADRE DE VIE.....	12
2.1. ENVIRONNEMENT NATUREL	12
2.1.1. <i>Les ressources en terre</i>	12
2.1.2. <i>Les ressources forestières</i>	12
2.1.3. <i>Ressources en eau</i>	13
2.1.4. <i>Les ressources floristiques</i>	13
2.1.5. <i>Les ressources fauniques</i>	13
2.1.6. <i>Les aires protégées</i>	14
2.1.7. <i>Ressources halieutiques et hydrobiologiques</i>	15
2.1.8. <i>Ressources Agro-pastorales</i>	17
2.1.9. <i>Ressources minérales</i>	17
2.1.10. <i>La production énergétique</i>	18
2.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN	19
2.2.1. <i>L'Etat du cadre de vie</i>	19
2.2.1.1. Urbanisation	19
2.2.1.2. Accès à l'eau potable	19
2.2.1.3. Assainissement et drainage	19
2.2.1.5. Déchets domestiques	21
2.2.1.6. Déchets industriels et biomédicaux.....	22
2.2.1.6.1 Déchets industriels	22
2.2.1.6.2 Déchets biomédicaux	22
2.2.1.6.3. Déchets technologiques	23
2.2.1.7. Pollution atmosphérique	23
2.2.1.7.1. Activités industrielles et énergétiques	23
2.2.1.7.2 Feux de brousse.....	24
2.2.1.7.3. Bois de chauffage, charbon de bois et résidus végétaux.....	24
2.2.1.7.4. Transport	24
2.2.1.8. Pollution de l'eau.....	24
2.2.1.9. Pollution des sols	25
2.2.1.10. Autres types de pollution	25
2.2.1.11. Les Risques Naturels et Technologiques.....	25
2.2.1.12. Application des techniques classiques et modernes	26
2.2.1.13 Changements climatiques	26
2.2.2 <i>Aménagement du territoire</i>	28

III. CADRE DE GOUVERNANCE DE L'ENVIRONNEMENT	29
3.1. LE CADRE JURIDIQUE	29
3.1.1. <i>Les dispositions de la constitution</i>	29
3.1.2. <i>Les textes législatifs</i>	29
3.1.3. <i>Les textes réglementaires</i>	30
3.1.4. <i>Les engagements internationaux</i>	31
3.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	34
3.2.1. <i>Historique du cadre institutionnel</i>	34
3.2.2. <i>Missions des différents Ministères intervenant dans le domaine de l'environnement</i>	35
3.2.2.1. Le Ministère en charge de l'environnement et ses services.....	35
3.2.2.2. Autres Ministères	37
3.2.2.3. Les ONG	41
3.2.2.4. Le Secteur Privé	41
3.2.2.5. Partenariat.....	41
3.3. LE CADRE DE LA DECENTRALISATION.....	42
IV. ANALYSES DES CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ET DES POLITIQUES MACRO-ECONOMIQUES	43
4.1. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE	43
4.2. ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL	43
4.3. ANALYSE DES POLITIQUES MACRO-ECONOMIQUES.....	43
V. CONTRAINTES ET OPPORTUNITES POUR UNE GESTION RATIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT	46
5.1. LES CONTRAINTES/DEFIS	46
5.2. LES OPPORTUNITES	48
VI. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT	50
6.1. LES FONDEMENTS POLITIQUES	50
6.2. LES FONDEMENTS ECONOMIQUES	51
6.3. LES FONDEMENTS SOCIAUX	51
6.4. LES FONDEMENTS CULTURELS.....	51
6.5. LES FONDEMENTS ECOLOGIQUES.....	51
6.6. LES FONDEMENTS INSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES	52
6.7. LE RESPECT DES GRANDS PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	52
6.8. LES PRINCIPES DIRECTEURS SPECIFIQUES A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN COTE D'IVOIRE	54
VII. ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT	55
7.1. OBJECTIF GLOBAL	55
7.2. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	55
7.2.1. <i>Les orientations stratégiques transversales</i>	55
7.2.1.1. Promotion d'une stratégie de développement durable et gestion rationnelle des ressources naturelles..	55
7.2.1.2. Renforcement du cadre institutionnel et législatif	56
7.2.1.3. Développement des ressources humaines	57
7.2.1.4. Mise en place d'un système national d'information, d'éducation, de communication en matière	57
environnementale.	57
7.2.1.5. Implication effective de la société civile	58
7.2.1.7. Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances	58
7.2.1.8. Gestion de la biotechnologie et de la biosécurité	59
7.2.1.9. Promotion de la gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses.....	59
Les actions stratégiques sont :	59
7.2.1.10. Changements climatiques.....	60
7.2.2. <i>Les orientations stratégiques sectorielles verticales</i>	60
7.2.2.1. Agriculture, Elevage et Pêche	60
7.2.2.2. Amélioration de la politique foncière	61
7.2.2.3. Ressources forestières, fauniques terrestres, pastorales et aquatiques, désertification et biodiversité.	61
7.2.2.4. Ressources en eau	63
7.2.2.5. Transports et infrastructures.....	64

7.2.2.6. Energie.....	64
7.2.2.7. Industries et exploitations minières et pétrolières.....	65
7.2.2.8. Santé humaine et hygiène du milieu.....	65
7.2.2.9. Etablissements humains.....	66
7.2.2.10. Tourisme et Culture.....	66
7.2.2.11. Education Nationale et Recherche Scientifique.....	66
7.2.2.12. Atténuation de la pauvreté et maîtrise de la croissance démographique.....	67
VIII. CADRE INSTITUTIONNEL ET MACRO-ECONOMIQUE DE MISE EN ŒUVRE.....	67
8.1. LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT.....	67
8.1.1. Outils de gestion de l'environnement.....	68
8.1.1.1. Les instruments sociaux.....	68
8.1.1.1.2. L'éducation, la sensibilisation du public et la formation.....	68
8.1.1.2. Les instruments économiques.....	68
8.1.1.2.1. Le principe pollueur-payeur.....	68
8.1.1.2.2. La Comptabilité Environnementale ou Comptabilité Verte.....	69
8.1.1.2.3. La dette-nature.....	69
8.1.1.2.4. Le marché du carbone.....	69
8.1.1.2.5. La Réduction des Émissions de gaz à effet de serre, liées à la Déforestation et à la Dégradation (REDD+).....	70
8.1.1.2.6. La fiscalité environnementale.....	71
8.1.1.2.7. La traçabilité des produits et services environnementaux en matière de négociations dans le cadre du Commerce international.....	71
8.1.1.3. Les instruments écologiques.....	72
8.1.1.4. Les instruments de planification et d'évaluation.....	73
8.1.1.5. Le Système d'Informations Environnementales (S.I.E).....	73
8.2. LES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT.....	73
8.2.1. L'Etat.....	73
8.2.2. Les Collectivités Territoriales.....	75
8.2.4. Le Secteur Privé.....	76
8.2.5. Le Secteur Informel.....	76
8.2.6. La Société Civile.....	76
8.2.7. La Communauté Internationale.....	76
IX. MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT.....	77
9.1. MOBILISATION DES RESSOURCES INTERIEURES.....	77
9.2. MOBILISATION DES RESSOURCES EXTERIEURES.....	78
X. SUIVI - EVALUATION.....	78
CONCLUSION.....	80
DOCUMENTS CONSULTES.....	81

SIGLES ET ACRONYMES

ADRAO	Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
ANDEFOR	Agence Nationale de Développement des Forêts du domaine rural
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement
CAB	Cabinet du Ministre
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIMMYT	Centre International pour l'amélioration du maïs et du blé
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
CNDFB	Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux de Brousse
CONGACI	Collectif des organisations non gouvernementales actives en Cote D'Ivoire
CRE	Centre de Recherche en Ecologie
CNF	Centre National de Floristique
CNTIG	Comité National de Télédétection et d'Information Géographique
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CRO	Centre de Recherches Océanologiques
CSRS	Centre Suisse de Recherche Scientifique
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DGDI	Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (Banque Mondiale)
DITE.	Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales
DMN	Direction de la Météorologie Nationale
DPEC	Direction des Politiques Environnementales et de la Coopération;
DPN	Direction de la Protection de la Nature
DQE	Direction de la Qualité de l'Environnement
EEE	Equipements Electriques et Electroniques
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
F.I.T	Front intertropical de transition
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FNDE	Fonds National de l'Environnement
GAR	Gestion axée sur les résultats
GES	Gaz à effet de serre
Gg	giga gramme
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en eau
GIZ	Deutsche International fur Technische Zusammenarbeit (Coopération Technique Allemande)
GWH	Giga Watt heure
IGT	Institut de Géographie Tropicale
IRD	Institut de Recherche pour le Développement, ex-ORSTOM

IITA	Institut International d'Agriculture Tropicale
IREN	Institut de Recherche sur les Energies Renouvelables
INS	Institut National de la Statistique
LAMTO	Station d'Ecologie de LAMTO
LANADA	Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MINEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OCB	Organisation Communautaire de Base
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONPC	Office National de la Protection Civile
OPRC	Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PDF	Plan directeur forestier
PFO/FEM	Point Focal Opérationnel du fonds pour l'environnement mondial
PIB	Produit Intérieur Brut
PFR	Plan Foncier Rural
PNAE	Programme Nationale d'Action Environnementale
PNDEF	Plan National de Développement du secteur Education – Formation
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNGTER	Programme National de Gestion des Terroirs et d'Equipeement Rural
PNIA	Programme National D'Investissement Agricole
PNR	Parcs nationaux et Réserves
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNReb	Programme national de reboisement
POPs	Polluants organiques persistants
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
RAMSAR	Convention sur l'utilisation rationnelle des écosystèmes des zones humides signée à Ramsar en Iran en 1971
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCN	Système de Comptabilité Nationale
SIE	Systèmes d'Information Environnementales
SODECI	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SODEXAM	Société D'exploitation et de Développement Aéroportuaire - Aéronautique et Météorologie
TEP	Tonne Equivalent Pétrole
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UFR.	Unités de Formation et de Recherches

UICN Union mondiale pour la nature, auparavant Union Internationale pour la
Conservation de la Nature et des ressources naturelles
USA États-Unis d'Amérique

INTRODUCTION

Depuis l'indépendance, la volonté politique de l'Etat de Côte d'Ivoire s'est traduite par la prise de plusieurs textes réglementaires sur l'environnement dont quelques uns des tout premiers sont les suivants :

- Le Décret n°1926 du 20 octobre 1926, portant réglementation des établissements dangereux insalubres incommodes en Afrique Occidentale Française
- le Décret n°60-355 du 02 novembre 1960 portant création du Comité National de la Protection de la Nature ;
- le Décret n°64-415 du 04 novembre 1964 portant réorganisation du Comité National de la Protection de la Nature.

La participation de la Côte d'Ivoire à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain tenue à Stockholm en 1972 en Suède marque un tournant important dans la prise en charge de la question environnementale par le Gouvernement. Au plan institutionnel, il a été créé, de 1981 à 1983, le premier Ministère de l'Environnement portant exclusivement sur les questions relatives à l'environnement.

Une décennie plus tard, la Côte d'Ivoire prend une part active à la Conférence sur l'Environnement et le Développement tenue en 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil, sanctionnée par l'adoption de l'Agenda 21. Au Sommet Mondial sur le Développement Durable, de 2002 à Johannesburg en Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire est encore présente avec une délégation de haut niveau. Mais c'est surtout après la Conférence de Rio de 1992 que les premières initiatives concrètes ont été prises à travers l'élaboration en 1996 du Plan National D'action Environnemental (PNAE).

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans un Livre Blanc. En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier pour la période 1996 – 2010 dix programmes portant sur (i) le développement agricole durable, (ii) la préservation de la diversité biologique, (iii) la gestion des établissements humains (iv) la gestion de la zone littorale , (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles, (vi) la gestion intégrée de l'eau, (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques, (viii) la recherche, l'éducation , la formation, (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, enfin sur (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Plusieurs mesures ont été ensuite prises dont les principales sont les suivantes:

- la loi n°1996-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau ;
- le document de politique nationale de l'eau en 2010 ;
- la déclaration de la Politique Forestière en 1999 afin de corriger les insuffisances du Plan Directeur Forestier 1988-2015 (PDF). Un Programme National de Reboisement (2006-2015) est élaboré dans l'objectif de réhabilitation de la forêt et de la gestion durable de reboisement ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 1996-2005 ;
- la stratégie et le programme national de gestion durable des déchets urbains adoptée en février 2002 qui vise à mettre en place le concept de gestion globale qui assurera la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ;
- la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) adoptée en 2009 ;
- le Plan National de Développement du secteur Education – Formation (PNDEF) ;
- le Livre Blanc du littoral de Côte d'Ivoire en 2004 (gestion intégrée de l'espace littoral) ;
- le Code minier adopté en 1995 ;
- le Code pétrolier adopté en 1995, actuellement en révision dans le cadre du projet de don de gouvernance et de développement institutionnel (DGDI)/Banque Mondiale.
- La Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire en 2004
- Préparation du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées en 1996

Ces stratégies, plans et programmes ont tous des volets intégrant les préoccupations environnementales dans le processus de développement. Le principal défi du PNAE est de parfaire l'intégration de ces dernières dans les politiques sectorielles. Toutefois, ces politiques, stratégies, plans ne sont pas ou sont peu mis en œuvre, la crise ayant renforcé la tendance.

Des mécanismes de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions prévues au PNAE ont été créés : Le Fonds National de l'Environnement (FNDE), mis en place par le décret n°98-19 du 14 janvier 1998, a pour objet de soutenir financièrement la politique de l'Etat relative à la protection et à la restauration de l'environnement et des ressources naturelles.

De nombreuses actions techniques sont réalisées comme celles qui tentent de restaurer les milieux naturels dégradés. La plus illustrative de ces tentatives est le reboisement qui est la réponse technique contre la déforestation. Des projets d'assainissement et de drainage touchent les quartiers où vivent les populations les plus défavorisées et démunies.

Les actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de communication avec l'implication et la participation des Organisations Non Gouvernementales (ONG) tentent de modifier les comportements dommageables des populations sur leur environnement et leur cadre de vie.

Le renforcement des capacités, (précisément la formation) spécifiques à l'environnement prend appui sur le système formel d'éducation et d'enseignement et sur la tenue de séminaires ou ateliers portant sur des thèmes précis. La formation initiale a lieu dans les universités et grandes écoles de Côte-d'Ivoire. Les structures du Ministère en charge de l'Environnement organisent des séminaires ou ateliers à l'attention des fonctionnaires (formation continue). Ainsi, sont reliées formation initiale et formation continue afin d'améliorer la gestion nationale de l'environnement.

Au plan régional, la Côte d'Ivoire contribue à la mise en place d'une véritable politique communautaire de gestion intégrée de l'environnement au sein de l'UEMOA (interface intégration monétaire – ressources naturelles et environnement). Dans ce cadre, les priorités portent, entre autres, sur la gestion durable et la bonne gouvernance des ressources ligneuses de la sous région avec une coopération systématique avec les autres pays de la CEDEAO, l'établissement d'un partenariat sur l'eau et l'assainissement pour un Groupe Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement, etc.).

La Côte d'Ivoire a débuté en juin 2006 les discussions avec le NEPAD dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre (MDP).

Au plan international et surtout depuis le sommet de RIO de 1992, un certain nombre d'instruments juridiques clés encore appelés les conventions de la génération de Rio ont été pris pour la protection de l'environnement mondial dont les principales composantes sont :

- les eaux internationales
- les changements climatiques
- la désertification et la sécheresse
- la protection de la couche d'ozone.

C'est dans ce cadre que les Nations Unies ont adopté, en 2000 à New York, la Déclaration du Millénaire qui engage les pays parties à consentir des efforts importants en vue de réduire la pauvreté, d'améliorer la santé et de promouvoir la paix, les droits de l'homme et un environnement durable.

Pour donner une orientation stratégique de mise en œuvre du PNAE, des plans stratégiques sectoriels et prendre en compte les nouvelles problématiques environnementales (changements climatiques, etc.), l'élaboration d'un document de politique nationale de l'environnement s'avère nécessaire.

Ce document présente un aperçu de l'état de l'environnement, dégage les contraintes et les atouts de la gestion de l'environnement, propose des orientations stratégiques ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la politique. En d'autres termes, ce document de politique se veut être la référence nationale en matière de gestion durable de l'environnement intégrant les objectifs nationaux aux exigences sous-régionales, aux opportunités et aux obligations internationales.

I. CONTEXTE GENERAL

1.1. Présentation du cadre physique

La Côte d'Ivoire est située dans la zone intertropicale en Afrique de l'ouest. Son territoire s'inscrit dans un carré de 600 km de côté, entre 4° 30' et 10° 30' de latitude nord et entre 2° 30' et 8° 30' de longitude ouest. Sa superficie est de 322 463 km². Le pays est bordé au nord par le Burkina Faso et le Mali, au sud par l'Océan Atlantique, à l'est par le Ghana et à l'ouest par la Guinée et le Libéria.

1.1.1. Le relief

Quatre types de reliefs s'individualisent : les hautes terres et systèmes montagneux, les plateaux, les plaines et les reliefs isolés. Les hautes terres et massifs montagneux sont localisés dans l'ouest du pays. Le Mont Nimba (1750 m) est le point culminant du pays. La plus grande partie du pays est un ensemble de plateaux en gradins qui descendent en pente douce en direction du sud vers les zones lagunaires. En dessous de 200 m d'altitude, la Côte d'Ivoire est un ensemble de dômes, de buttes et faîtes de collines, de plaines fluviales et de plaines côtières. Enfin, les reliefs isolés, trouant les plateaux et correspondant à des dômes de roches granitiques, à des faîtes de collines ou à des arêtes de roches vertes.

1.1.2. Les sols

Il existe en Côte d'Ivoire quatre types de sols :

- les sols ferrallitiques, sur roches granitiques et schisteuses ;
- les sols ferrugineux à carapaces et cuirasses latéritiques ;
- les sols bruns eutropes sur roches basique
- les sols hydromorphes dans les zones fluvio-lagunaires

Les sols ferrallitiques couvrent la majeure partie du territoire ivoirien. Ils sont notamment présents dans l'Est, l'Ouest, le Sud, les zones forestières, les zones de savanes soudanaises ou sub-soudanaises, les aires septentrionales. Les sols ferrugineux qui se rencontrent sur des roches granitoïdes, ont leur extension majeure dans le Nord-Est du pays, autour de la localité de Bouna et dans l'interfluve entre le haut N'Zi et la haute Comoé. Les sols sur roches basiques occupent principalement les chaînes de colline du complexe volcano-sédimentaire, et sont fréquemment juxtaposés. Les sols hydromorphes sont localisés dans les zones à écoulement difficile (bas-fonds), dans les plaines d'inondation des cours d'eau et dans les sables littoraux où la nappe phréatique peut varier.

1.1.3. Le climat

La Côte d'Ivoire subit deux influences qui déterminent ses climats : la mousson, masse d'air équatorial humide, et une masse d'air tropical sec, avec son vent desséchant, l'Harmattan, séparés par le front inter tropical (FIT) qui monte vers le nord à la fin du printemps et redescend vers l'océan à l'automne. On distingue ainsi, selon la latitude, trois zones climatiques principales auxquelles s'ajoute le climat particulier de la région montagneuse de l'Ouest.

Le *climat attiéen* s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale. Il est caractérisé par quatre saisons :

- Une grande saison des pluies d'avril à juillet, correspondant à la montée du FIT, pendant laquelle tombent les deux tiers du total annuel de pluie ;
- Une petite saison sèche en août-septembre ; c'est la saison la plus fraîche de l'année ;
- Une petite saison des pluies de septembre à novembre qui correspond au deuxième passage du FIT, avec des averses coupées d'éclaircies ;
- Une grande saison sèche de décembre à mars, qui connaît toutefois quelques pluies. C'est la saison la plus chaude de l'année notamment, aux mois de février-mars. En janvier, l'influence de l'harmattan se fait sentir jusqu'au littoral.

Le *climat baoulén* s'étend sur le centre de la Côte d'Ivoire. C'est un climat équatorial de transition entre le climat attiéen et le climat soudano-guinéen.

Le climat *soudano-guinéen* caractérise le nord du pays. Il comprend une saison sèche et une saison humide. Les plus fortes précipitations sont enregistrées de juillet à septembre. Pendant cette période, la plupart des pistes deviennent impraticables et rendent le déplacement difficile, d'où le nom d'hivernage. En fait, la saison humide s'étend sur plus de la moitié de l'année : avril à octobre. En dehors de la période des grandes précipitations, l'atmosphère est sèche car l'Harmattan y souffle presque en permanence.

Le *climat de montagne* est localisé dans l'Ouest où la température diminue avec l'altitude (jusqu'à 8° en janvier) et les précipitations augmentent (1770mm à Man, 2320mm à Danané). Septembre est le mois le plus arrosé. La saison sèche est bien tranchée et courte (3 mois dont 1.5 mois d'Harmattan).

Les précipitations moyennes atteignent 1 348 mm/an. Les températures varient entre 24 et 32°C, avec cependant des températures plus basses en montagne.

1.1.4. Végétation

En Côte d'Ivoire, on distingue, du sud au nord, trois zones biogéographiques distinctes. La zone du sud et de l'ouest, en dessous du 8^{ème} parallèle, excluant le V Baoulé, est caractérisée par une forêt primaire comprenant :

- la forêt littorale composée d'espèces plus ou moins halophiles et la forêt de mangrove localisée le long des systèmes lagunaires. Les régions de mangroves peuvent être séparées en deux groupes principaux : la zone se trouvant entre Assinie et Fresco qui est formée d'étendues lagunaires dans lesquelles se jettent les rivières ; la zone se trouvant entre Fresco et la frontière avec le Libéria – le long du fleuve Cavally – qui est formée d'un système fluvial deltaïque. Les mangroves des étendues lagunaires sont généralement plus petites bien qu'elles atteignent vingt mètres de hauteur dans la région de Grand Bassam. Les étendues lagunaires sont marquées par des espèces de mangroves *Rhizophora racemosa*, *Avicennia germinans* et *Conocarpus erectu*, tandis que le système fluvial est dominé par des mangroves *A. germinans* et *R. racemosa*. *R. racemosa*, plus présente à l'extérieur, cède d'abord la place à *A. germinans* et, enfin, à *C. erectus* plus vers à l'intérieur.
- la forêt ombrophile ou sempervirente de plaine
- les forêts et savanes de montagnes
- la zone du sud et de l'ouest présente de nos jours un aspect de forêt secondaire, avec des jachères et quelques îlots de forêts primaires (Taï et l'ouest montagneux) renfermant certaines essences telles *Musanga cecropioides* (*Moraceae*), *Nesogordonia papaverifera* (*Sterculiaceae*), *Diospyros spp.* (*Ebenaceae*), *Turraeanthus africana* (*Meliaceae*) et *Tarrietia utilis* (*Sterculiaceae*).

La zone de savane soudanaise, au dessus du 9^{ème} parallèle, avec des couloirs de forêts galeries et ses forêts claires est composée de savanes arborées et arbustives. On y retrouve par endroits *Daniella oliveri* (*Caesalpiniaceae*), *Isobertinia doka* (*Caesalpiniaceae*) et *Azelia africana* (*Caesalpiniaceae*).

Entre ces deux zones, se situe la zone de transition ou préforestière avec le V Baoulé. Elle comporte une mosaïque de milieux, composés de forêt mésophile (ou semi-décidue) et de savane guinéenne. Elle renferme diverses espèces végétales dont *Khaya grandifolia* (*Meliaceae*), *Khaya ivorensis* (*Meliaceae*), *Celtis spp.* (*Ulmaceae*), *Triplochiton scleroxylon* (*Sterculiaceae*), et *Nesogordonia papaverifera* (*Sterculiaceae*). Cette variété de milieux explique la présence d'un nombre élevé d'espèces animales forestières et soudaniennes.

1.1.5. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire comprend :

- Quatre grands bassins hydrographiques avec d'Ouest en Est le Cavally (d'un débit de 600 m³/s étendu sur un bassin versant de 28.800 km²); le Sassandra (avec un débit moyen de 575 m³/s occupant un bassin de 75.000 km²); le Bandama (avec un débit moyen de 400 m³/s couvrant un bassin de 97.000 km² et la Comoé (avec un débit moyen de 300 m³/s se développant sur un bassin versant de 78.000 km²).
- Quatre ensembles de bassins côtiers correspondant aux interfluves entre les précédents (désignés par les noms des principaux fleuves côtiers qui les drainent) : le Tabou, le Néro, le San-Pédro, le Niouniourou, le Boubo (5.100 km²), l'Agnéby (8.900 km²), la Mé (4.300 km²), la Bia et le Tanoé.
- Trois bassins dont l'exutoire est extérieur au pays. Les affluents du Niger à l'extrême Nord-Ouest s'étendant sur un bassin versant de 24.000 km², avec d'Ouest en Est, le Gbanhala, le Baoulé, le Dégou, le Kankélabá et la Bagoué. Les affluents de la Volta Noire au Nord-Est, avec le Koulá, le Kolodio, le Gbanlou-Bineda et le Kohodio.

Les régimes hydrologiques s'apparentent étroitement aux précipitations dans les bassins versants, ce qui conduit à la distinction d'un régime équatorial (fleuves côtiers avec 2 crues annuelles) et d'un régime tropical de transition caractérisé par une crue annuelle, généralement entre les mois d'août et de novembre.

Il n'existe pas de lacs et d'étangs naturels. Les plans d'eau existants, présentant de grandes surfaces de stockage des eaux à l'intérieur des terres, sont artificiels liés aux barrages. Au total, les ressources mobilisables des eaux de surface s'élèvent à 39 milliards de m³.

1.1.6. Pluviométrie

La hauteur d'eau annuelle moyenne des précipitations en Côte d'Ivoire est de 1348 mm, soit pour une superficie de 322.460 kilomètres carrés, un volume de précipitations annuelles de 434,68 kilomètres cubes que l'on peut arrondir à 434. De ce volume précipité, l'évapotranspiration et les infiltrations consomment quelques 360,7 km³. Restent 74 kilomètres cubes de ressources d'eau superficielle produites sur le territoire du pays

1.1.7. Hydrologie

1.1.7.1. Eaux souterraines

La Côte d'Ivoire présente trois types d'aquifères :

- les aquifères fracturés du socle granito-gneissique sur 313000 km² (97% du territoire) qui disposent d'une capacité de 78 milliards de m³ avec un renouvellement de 35 milliards de m³ par an (profondeur moyenne de 57,2 m, épaisseur de la partie altérée de 21,3 m, niveau d'eau statique de 10,5 m, rendement moyen de 3 m³/h). Les nappes

d'altération ou d'arènes et les nappes de fissures sont les deux types d'aquifères qui peuvent y être exploités ;

- les aquifères du bassin sédimentaire ancien métamorphosé à dominante schisteuse sur 6.000 km². Les ressources totales sont évaluées à 7 milliards de m³ avec un renouvellement annuel de 2,1 milliards de m³ (profondeur moyenne : 63m, épaisseur de la partie altérée : 28,4 m, niveau d'eau statique 17,4 m, rendement moyen 3,3 m³/h) ;
- les aquifères du bassin sédimentaire quaternaire côtier, sur 1800 km², qui s'épaississent du Nord au Sud vers les lagunes côtières, avec un renouvellement annuel de 0,74 milliard de m³. Ce bassin contient des nappes vulnérables à la pollution et à l'intrusion des eaux de mer. Ainsi, les réserves d'eau douce exploitables sont très minimales et d'un intérêt local. La profondeur de l'aquifère, le niveau statique et le rendement moyen par forage sont respectivement de 50,1 m, 21,7 m et 9,6 m³/h. L'épaisseur de l'aquifère varie de 50 à 150 m sous la zone de plateau et de plus de 200 m sous la lagune Ebrié et la zone côtière.

Au total, le potentiel des eaux souterraines atteint 87,9 milliards de m³ et les ressources mobilisables s'élèvent à 37,7 milliards de m³.

1.1.7.2. La zone côtière

Délimitée par des latitudes 4° et 5°30 Nord et longitudes 2°25 et 7°30 Ouest, la zone côtière ivoirienne s'étend sur une superficie de 32 960 km². Le littoral s'étire du Cap des Palmes (Libéria) dans l'Ouest au Cap des Trois Pointes (Ghana) à l'Est sur près de 600 kilomètres. La zone côtière est une plaine basse, souvent marécageuse, étroite dans l'Ouest ; elle s'accroît vers l'Est et développe un vaste système de lagunes. Le littoral peut être divisé en trois secteurs :

- Le secteur Tabou-Sassandra -Fresco (230 kilomètres) : C'est une côte mixte, rocheuse et sablonneuse, orientée à 70° en moyenne. Elle est composée de granites et de migmatites dans les falaises qui atteignent directement l'océan, en alternance avec des criques comme à Grand-Béréby, Monogaga, et San Pedro.
- Le secteur Fresco - Vridi - Port -Bouët (190 kilomètres). Il observe une orientation moyenne de 81°; la côte, sablonneuse et rectiligne depuis Fresco, est interrompue seulement par l'embouchure de Grand-Lahou (fleuve Bandama) et le canal artificiel de Vridi.
- Le secteur Port - Bouët - Frontière du Ghana (100 kilomètres). Il est orienté à 101° et est situé après le point de changement important de direction du littoral (survenant au niveau du « Trou sans fond » dans la baie de Port-Bouët). Il est caractérisé par une côte presque rectiligne interrompue par l'intermittente passe de Grand-Bassam (embouchure du Comoé) et la passe permanente d'Assinie.

Dans les deux derniers secteurs littoraux, de Fresco à la frontière Ghanéenne des sédiments argilo- sableux et sableux s'étalent en bas-plateaux et en cordons littoraux entre lesquels se sont développés les systèmes lagunaires disposés en quatre unités : la petite lagune de Fresco (M'Gni), le système de Grand-Lahou (Lagune Tadio, Maké, Tiégba et de Niouzoumou), le système Ebrié et ses prolongements (lagune Aghien ou Adjinn et Pouto) et le système Aby-Tendo-Ehi qui marque la frontière avec le Ghana. Les trois principaux systèmes lagunaires communiquent par des canaux artificiels qui permettent la navigation sur plus de 300 km : canal d'Assagny entre Ebrié et Grand-Lahou, canal d'Assinie entre Ebrié et Aby. A l'exception des lagunes isolées (lac Brakré, lagune Hébé), toutes ces lagunes sont plus ou moins saumâtres.

1.1.7.3. Système lagunaire

En Côte d'Ivoire, les lagunes sont essentiellement rassemblées le long de la moitié orientale de la façade littorale, jusqu'au Ghana sur près de 300 km. Cet ensemble qui couvre une superficie d'environ 1.200 km² est en réalité constitué de trois lagunes distinctes: d'ouest en est les lagunes de Grand-Lahou, Ebrié et Aby. Initialement séparées, elles ont été reliées grâce au percement de canaux qui permettent la circulation de petites embarcations sur près de 300 km de côte, jusqu'à la frontière du Ghana: le canal Assagny en 1939 et le canal d'Assinie entre 1955 et 1957.

La lagune de Grand-Lahou est orientée est-ouest; c'est la plus petite et la moins profonde. Elle se raccorde à son extrémité orientale avec l'estuaire du Bandama qui est le plus grand fleuve de Côte d'Ivoire. La lagune Ebrié est, elle aussi, étirée d'est en ouest sur 130 km et sa largeur n'excède pas 7 km. La profondeur moyenne est de 4.8 m et quelques fosses proches d'Abidjan dépassent 20 m (port, baie d'Abou-Abou etc. C'est la lagune la plus vaste: 566 km² avec le diverticule des lagunes Adjinn et Potou. Les baies, situées surtout sur la rive nord représentent près de 20% de la surface totale. Le régime de la lagune Ebrié a été très profondément modifié par l'ouverture du canal de Vridi en 1950. Ce canal, large de 300 m et profond d'une vingtaine de mètres a provoqué l'ensablement progressif du grau de Grand Bassam qui constituait initialement le seul exutoire de la lagune et qui n'a plus été rouvert qu'exceptionnellement depuis. Enfin, la lagune Aby (424 km²) se distingue de ses deux voisines par apports continentaux beaucoup moins importants que ceux du Bandama ou du Comoé, des échanges relativement réduits avec la mer par le grau d'Assinie et une morphologie différente puisque la partie la plus vaste de la lagune qui atteint une profondeur maximale de 15 mètres s'enfonce sur plus de 30 km à l'intérieur des terres.

1.1.7.4. Le Golfe de Guinée

La température des eaux du Golfe de Guinée dans l'Océan Atlantique est supérieure à 20°C toute l'année. La salinité est constante toute l'année autour de 34 à 35 g/l. La densité de l'eau est de 1.022 à 1.023. La productivité est faible à moyenne : phytoplancton environ 500 mg de C/m²/j ; zooplancton 50 à 200 mg/m³ dans les cent premiers mètres ; biomasse benthique 10 à 50 g/m². La marée est de type sémi-diurne à forte irrégularité (inégalité diurne). Le marnage, faible, est compris entre 0.5m (mortes eaux) et 1.5m (vives eaux).

La houle longue, de secteur sud à sud-ouest, présente les caractéristiques suivantes à la côte : période moyenne allant de 10 à 11 secondes ; hauteur significative comprise entre 1m et 1.8m, avec une moyenne de 1.3m. Le spectre de la houle devant Abidjan se caractérise par une faible occurrence de mer calme (moins de 10%). La période de forte agitation s'observe de mai-juin à août, pendant l'hiver austral, avec une forte occurrence de houle d'amplitude moyenne supérieure à 1.8m. L'agitation reste faible à modérée le reste de l'année. La courantologie au large se résume au courant de Guinée qui porte d'ouest en est en surface, sur une tranche d'eau de 20 à 50m et avec une vitesse de 0.3 à 1.1m/s. un sous-courant plus faible (0.3 à 0.7m/s) est orienté d'est en ouest sur des fonds de -15 à -80m.

1.2. Situation socio-économique et démographique

La population ivoirienne est évaluée à 15 358 512 habitants selon le recensement de 1998 avec un taux d'accroissement démographique annuel moyen qui est passé de 3,8% entre 1975 et 1988, à 3,3% entre 1988 et 1998 et estimé à 2,85 % entre 1998 et 2007. La densité démographique est de 48 habitants/km².

La population est inégalement répartie sur le territoire national avec près de 78% en zone forestière contre 22% en zone de savane. Elle s'urbanise rapidement avec 43% de citadins en 1998 et 48% en 2007. L'armature urbaine comprend 127 villes dont 8 ont plus de 100.000 habitants. Elle est dominée par la mégapole d'Abidjan qui concentre plus de 44 % de la population urbaine. La crise politico-militaire de 2002 a renforcé le poids démographique d'Abidjan.

Durant plusieurs décennies, la richesse relative du pays dans la sous région en a fait une zone d'attraction : près de 26% de la population est d'origine étrangère, issue principalement de la zone CEDEAO.

Le taux de croissance du PIB, de 5,7 % en 1998, s'est effondré à -1,8% en 2002 et la Côte d'Ivoire se trouve aujourd'hui dans le groupe des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) puisque qu'elle est dans l'incapacité de payer ses dettes auprès des banques internationales.

Le PIB par habitant est passé de \$ 780 US en 1998 à \$ 610 US en 2002, d'où un aggravement de la pauvreté avec un indice évoluant de 32,3 % en 1993 à 36,8 % en 1995, et à 33,6% avant de remonter à 38,4% en 2002 et à 48,9% en 2008. Par ailleurs, l'inégalité des revenus s'est accentuée puisque en 2002 10% des plus riches cumulaient 36% du revenu national contre 20% pour les 50% des plus pauvres. Cette mauvaise répartition des richesses a contribué à la rupture de la cohésion sociale.

II. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET DU CADRE DE VIE

Selon l'article Premier de la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement en Côte d'Ivoire, l'environnement est l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. L'environnement humain concerne le cadre de vie et l'aménagement du territoire. L'environnement naturel comprend le sol et le sous-sol, les ressources en eau, l'air, la diversité biologique, les paysages, sites et monuments...

2.1. Environnement naturel

2.1.1. Les ressources en terre

La superficie des sols cultivables s'élève à 17 millions d'hectares, soit 53% de la superficie totale du pays. La superficie cultivée est de 6 millions d'hectares, soit 35% de la superficie cultivable et 19% de la superficie totale du pays. En général les sols connaissent une dégradation importante et continue causée par la surexploitation et l'extension de la zone agricole aux techniques inadaptées provoquant l'érosion des sols et souvent une pollution inquiétante liés à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques.

2.1.2. Les ressources forestières

La superficie de forêt dense qui était de 12 millions d'ha en 1960 ne représente plus que 2,802 millions ha en 2007, soit une perte de plus de 75% du patrimoine en moins d'un demi-siècle. En 2007, il est dénombré 0,672 millions d'ha de forêts classées, 1,728 millions d'ha pour les parcs nationaux et réserves et 0,400 millions d'ha pour le domaine rural estimé à 7,117 millions d'ha. Ce patrimoine ne prend pas en compte les forêts sacrées du domaine rural. La Côte d'Ivoire dispose en 2007 de 382 périmètres d'exploitations forestières d'une superficie de 14.096.471 ha, mises en valeur par plus d'une centaine d'industries du bois représentées par 139 unités de transformation agréées. La production de grumes est passée de 1.669.998 m³ en 2004 à 1.576.362 m³ en 2005 et celle du charbon de bois de 35.100 tonnes à 29.780 tonnes sur la même période. Le volume de grumes transformées en 2007 est de 1.506.984 m³. Ce secteur d'activité emploie régulièrement près de 40.000 personnes et assure près de 70% des besoins énergétiques des ménages. En 2008, 77,5% des ménages ont recours au charbon de bois ou au bois de chauffe comme source d'énergie pour la cuisson.

Le patrimoine forestier est en état de dégradation avancée résultant de la conjonction de plusieurs facteurs, notamment la dynamique de l'agriculture extensive basée sur la technique des cultures itinérantes sur brûlis, l'exploitation forestière de type minier, les prélèvements de bois pour la cuisson des aliments, la pression démographique, les infiltrations clandestines dans les forêts classées et les parcs nationaux et réserves analogues, la chasse, l'élevage et la fréquence des feux de brousse. La dégradation due aux occupations agricoles porte sur environ 40 à 50% de la surface forestière. Cette pression foncière a des conséquences négatives, non seulement sur le domaine rural mais également sur les forêts classées. Face à

ces difficultés, des mesures d'urgence issues du Plan Directeur Forestier ont permis de réorganiser les structures de gestion du domaine forestier à travers le renforcement du statut de la SODEFOR, la création de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), la création d'une Fondation pour le financement des parcs et réserves, la création en cours d'une Agence Nationale de Développement des Forêts du domaine rural (ANDEFOR).

2.1.3. Ressources en eau

La Côte d'Ivoire dispose de quatre grands fleuves que sont le Sassandra, le Bandama, le Comoé et le Cavally. Elle dispose également d'un vaste plan d'eau lagunaire, de plusieurs nappes souterraines, de 11 bassins versants et a, en partage, 2 bassins avec les pays limitrophes. En outre, conscient de la nécessité de mettre en place un cadre juridique et réglementaire cohérent codifiant l'exploitation des ressources en eau sur l'ensemble du territoire national, le Gouvernement a élaboré le Code de l'Eau en 1998.

La nappe d'Abidjan qui permet la production d'environ 150 millions de m³ par an permettant d'alimenter 70% des abonnés, pourrait atteindre ses limites à l'horizon 2012. De plus, des traces de pollution et une baisse de niveau sont déjà observées. De sérieuses menaces sur la qualité des eaux et leur productivité sont à craindre avec la fermeture des embouchures de la Bia à Assinie, du Comoé à Grand Bassam et du Bandama à Grand Lahou, le développement des végétaux aquatiques envahissants, la prolifération d'algues et l'extraction de sable en lagune, l'ensablement des barrages hydroélectriques et l'utilisation des produits toxiques pour la pêche.

2.1.4. Les ressources floristiques

Le règne végétal est représenté, dans les milieux aquatiques et terrestres, par 7.243 espèces dont 4.117 espèces de plantes supérieures réparties en 1.473 genres et 276 familles. Il existe 89 espèces endémiques et 59 espèces menacées. Certaines plantes, peu répandues, sont en voie d'extinction parce qu'elles sont surexploitées ou parce que leurs sites sont perturbés telles *Alafia scandens*, *Anthostema senegalense*, *Chlorophora excelsa* et *Dioscorea lecardii*. D'autres espèces rares ne sont représentées dans le pays que par quelques individus sur des sites épars telles *Amorphophallus dracontioides*, *Cissus touraensis*, *Hannoa undulata*, *Protea elliotii* var. *elliotii* etc. De 1960 à ce jour, 26 espèces de plantes vasculaires ont disparu ou ne se rencontrent qu'exceptionnellement et 170 espèces sont en voie d'extinction.

2.1.5. Les ressources fauniques

Concernant la faune, la Côte d'Ivoire présente la situation suivante :

- Mammifères: Selon l'UICN, parmi les espèces animales recensées dans les forêts ivoiriennes, 59 sont menacées de disparition et plus du dixième des 232 espèces de mammifères sont désormais classées parmi les espèces rares. Cette perte enregistrée au niveau de la diversité biologique est d'autant plus grave qu'elle s'avère irréversible dans les formations forestières alors que celles-ci abritent justement la plus grande richesse en espèces ».

- Oiseaux: Sur les 712 espèces répertoriées, 7 forestières sont menacées.
- Insectes: Sur les milliers d'espèces répertoriées, leur statut demeure encore inconnu. Le seul insecte sur la liste rouge de l'UICN est le papillon "queue d'hirondelle géant" présent dans la forêt ivoirienne.
- Reptiles: 3 espèces de crocodiles ont atteint des niveaux critiques et le statut des tortues marines reste inconnu.
- Amphibiens: dans la zone forestière, 8 espèces sont considérées comme menacées, dont deux espèces endémiques du Sud-Ouest du pays, à savoir *Bufodanielli* et *Kassimalamottei* ainsi que le crapaud vivipare (*Nectophrynoides occidentalis*) endémique au Massif du Nimba.
- Poissons: 166 espèces d'eau douce et 152 espèces d'eau salée sont connues.

2.1.6. Les aires protégées

La Côte d'Ivoire dispose de huit parcs nationaux (1 856 750 ha), quatre réserves de faune ou flore (247 170 ha) et deux réserves naturelles intégrales (155 ha). Si l'on ajoute à ces espaces les réserves botaniques, qui ont été créées comme mesure d'accompagnement, l'espace total d'aires protégées (AP) s'élève à 2 201 000 ha (soit 7 % du territoire). Les parcs nationaux et les réserves protègent environ 90 % des mammifères et des oiseaux de la région, y compris des populations avifaunes régionalement endémiques, des antilopes, et des primates. Ils contiennent une diversité d'habitats, des forêts denses et humides du Sud jusqu'aux savanes soudanaises parsemées d'îlots de forêts sèches au Nord.

La faune et ses principaux habitats (parcs nationaux, réserves naturelles et forêts classées) constituent l'un des principaux supports de l'industrie touristique naissante (le tourisme écologique). La pharmacopée traditionnelle, en plein essor sur le marché national du médicament, extrait une grande partie de ses matières premières de la forêt (racines, feuilles, écorces, tiges, etc.). Dans le monde rural, les sous-produits de la faune constituent la principale source de protéine des populations (65% en 1996).

Depuis quelques années, les aires protégées subissent de fortes pressions anthropiques, causant la dégradation accélérée des ressources fauniques et floristiques. Cette dégradation accélérée des ressources des aires protégées est due à l'insuffisance des moyens de protection et de surveillance. Les pressions sur les aires protégées se traduisent notamment le braconnage, l'exploitation forestière, l'exploitation agricole.

Ces facteurs sont aggravés par une croissance démographique qui s'élève à 3,5% par an. Le taux de biodiversité continue de diminuer, mettant en péril les activités qui en dépendent. Avant la crise, environ 59 à 89 espèces de plantes endémiques ou de sous-espèces étaient menacées, ainsi que 26 des 232 espèces de mammifères connues.

Cependant, des études récentes suggèrent que la situation s'est considérablement aggravée lors des conflits, notamment en ce qui concerne les grands mammifères.

Selon les estimations de la Direction de la protection de la nature, la dégradation du couvert végétal de l'ensemble des parcs nationaux et des réserves naturels est estimée à 10% de la superficie totale du réseau qui est de 2 201 000 ha. Dans le Parc National du Taï, subventionné depuis plusieurs années par la GTZ (y compris pendant une grande partie de la période de guerre), environ 273 braconniers ont été appréhendés entre 2005 et 2008, grâce à un nouveau système de surveillance. Ceci a permis la saisie de 564 duikers, 420 espèces de singes, et 220 autres espèces.

Enfin, la mise en œuvre du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) et les nouvelles dispositions de la **Loi n° 2002-102 du 11 février 2002** relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles renforcent la politique globale de conservation de la nature.

2.1.7. Ressources halieutiques et hydrobiologiques

Il existe 166 espèces exclusivement marines contre 152 en eaux douces et 19 en eaux saumâtres. Soixante-seize espèces vivent à la fois dans ces deux derniers milieux. Dix huit autres espèces dits amphidromiques sont capables de vivre dans les trois milieux à la fois mer, eaux douces et saumâtres.

Les espèces marines pélagiques comprennent dix-sept espèces appartenant à six familles. Ce sont les Clupéidés, les Engraulidés, les Carangidés, les Scombridés, les Haemulidés et les Balistidés. Les gros poissons pélagiques très mobiles fréquentant les eaux de la zone sont les thons albacore (*Thunnus albacares*), les bonites à ventre rayé (*Katsuwonus pelamis*), les thons (*Thunnus obesus*), petit thon (*Euthynnus alletteratus*) et Auxide (*Auxis thazard*).

Les communautés de poissons marins démersaux (profondeur > 200 m) sont représentées par les communautés des Sciaenidae, des Sparidae et des Lutjanidae, la communauté eurybathique et les espèces eurybathes ou de la thermocline,

Les cétacés ou les baleines avec une famille, deux genres et deux espèces se rencontrent aussi dans les eaux marines ivoiriennes. Il s'agit du rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) et de la baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*).

Les **communautés lagunaires** se présentent sous plusieurs formes :

- les formes estuariennes strictes.
- Les formes estuariennes d'origine marine.
- les formes estuariennes d'origine continentale
- les formes estuariennes – marines
- les formes marines accessoires..
- les formes marines occasionnelles.
- les formes continentales à affinité estuarienne

- les formes continentales occasionnelles

Les introductions d'espèces exotiques en Côte d'Ivoire ont concerné 11 taxons. Parmi eux, les espèces telles que *Oreochromis mossambicus*, *O. machrochir*, *O. hornorum*, *Tilapia rendalli*, *Cyprinus carpio*, *Astatorheochromis alluaudi*, *Oreochromis aureus*, *Sarotherodon melanotheron*, *S. m. melanotheron*, *Ctenopharyngodon idella*, *Oreochromis niloticus* et *Heterotis niloticus*.

Le lamantin (*Trichechus senegalensis*) est certainement le mammifère le plus spécifique de l'écosystème lagunaire et des estuaires de basse Côte d'Ivoire.

L'activité de pêche en Côte d'Ivoire couvre un domaine naturellement vaste comprenant : i) une zone économique exclusive de 200 miles ; ii) 550 km de littoral ; iii) 1200 km² de plans d'eau lagunaire ; iv) 1760 km² de retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles ; v) 3000 km de réseau hydrographique (fleuves et rivières). Bien que le secteur de la pêche au sens large, y compris la transformation et la distribution, joue un rôle important dans l'économie nationale, les ressources maritimes de la Côte d'Ivoire sont limitées en raison essentiellement de l'étroitesse du plateau continental (550 km de long et 27 km de large) et de la faiblesse des phénomènes d'upwelling. La pêche artisanale (maritime, lagunaire et continentale) occupe environ 70.000 personnes. Elle est tenue essentiellement par les pêcheurs étrangers d'origine ghanéenne, béninoise, togolaise, libérienne et malienne. **La production de la pêche artisanale représente avec 41.101 tonnes (2004) environ 67 % de la production nationale (INS, 2006).**

La production halieutique des plans d'eau lagunaire est estimée à 22.000 tonnes/an. Il est constitué essentiellement d'ethmalose (*Ethmalosa Fimbriata*), de machoiron (*Chrysichthys spp*) de tilapia (*Tilapia spp*) et d'Elops (*Elops Lacerta*).

Les activités de pêche continentale sont concentrées sur les lacs de Kossou (800 km²), de Buyo (600 km²), d'Ayamé (160 km²) et de Taabo (70 km²). Les retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricole ont augmenté le potentiel de la pêche continentale estimé à 26.000 tonnes/an.

La pêche artisanale lagunaire et continentale est confrontée aux problèmes de pollution, de surexploitation et de pêche par empoisonnement. La pêche par empoisonnement, bien qu'interdite par les autorités gouvernementales, se pratique clandestinement par l'utilisation des produits chimiques ou des plantes dans les mangroves et les baies éloignées des villages. Elle menace les larves, le phytoplancton et les mollusques.

2.1.8. Ressources Agro-pastorales

La population animale totale était évaluée en 2004 à 3,8 millions de têtes réparties entre 1,35 millions de bovins, 1,17 million d'ovins. Elle comprenait en outre 0,95 million de caprins, 0,3 million de porcins et 17,1 millions de volailles. Toutes espèces animales confondues, l'élevage se concentre dans les régions des Savanes (39%), des lagunes (22%), de la vallée du Bandama (10%) et du Zanzan (8%). Excepté pour les caprins, les autres espèces animales (bovins, ovins, porcins), ainsi que la production de lait et d'oeufs, ont enregistré des baisses, parfois importantes, en 2003 et 2004, attribuables à la crise socio-politique.

L'impact de l'élevage sur l'environnement est surtout enregistré dans le Nord du pays. Au niveau de l'élevage extensif traditionnel, souvent transhumant, cet impact se situe, dès qu'il y a concentration du cheptel, au niveau des sols (dénudation et compactage des sols pour évoluer vers une latérisation souvent irréversible) et de la végétation (diminution de la strate herbacée et développement de l'embroussaillage). La dégradation des ressources végétales est également fortement amplifiée par les feux de brousse qui touchent près de 30% du territoire. A l'inverse, les systèmes intensifs périurbains (espèces à cycle court telles les porcs et la volaille) génèrent des quantités importantes de déjections qui, abandonnées dans la nature et dans les cours d'eau, sont des sources permanentes de pollution. Toutefois, l'impact environnemental négatif de l'élevage reste bien en deçà de celui de l'agriculture.

2.1.9. Ressources minérales

La Côte d'Ivoire dispose de gisements d'or (Ity exploité de 1991 à nos jours, Angovia de 1999 à 2003, Afema de 1992 à 1998, Bonikro-Hiré), nickels, bauxite, manganèse (Grand-Lahou), colombo-tantalite (Issia de 1996 à 2001), fer (Mont Klahoyo), diamants (Ity, Séguéla, Tortiya). Parallèlement, l'extraction des minéraux de construction connaît un essor lié à l'expansion des agglomérations et au développement de l'infrastructure routière.

Certains minerais ont des réserves relativement élevées (exprimé en millions de tonnes, l'or atteint 10, fer 3000, fer titane 20, nickel latéritique : 290, nickel magnésien : 100, manganèse : 3, bauxite : 1200). Aujourd'hui, il est prévu la mise en valeur de nouveaux gisements d'or (Agbaou, Fétékro, Hana Lobo, Tongon), diamants (Bobi-Séguéla, Pélézi-Vavoua), nickel latéritique (Biankouma), fer (Mont Klahoyo, Monogaga-Victory), manganèse (Lauzoua-Grand-Lahou), pierres ornementales (Okrouyo-Soubré, Yakala-Séguéla). Les permis miniers ont été accordés à des sociétés nationales et étrangères, avec une dominance pour la recherche de l'or (Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire –SODEMI-, Société des Mines d'Ity, -SMI-). Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) précède toujours l'exploitation minière.

Depuis 2002, il n'y a plus de contrôles, notamment des orpailleurs (Séguéla). Les pertes pour l'Etat sont estimées à près de 50 milliards de FCFA. Les travaux d'exploration et d'exploitation des mines présentent de façon générale des impacts négatifs sur l'environnement, l'agriculture et la santé : risques de glissements de terrain pour les mines à

ciel ouvert et d'augmentation de la production des déchets, pression sur les terres cultivables, érosion des sols, destructions massives de zones forestières et de réserves fauniques, tensions entre populations riveraines et exploitants, pollution de l'air et de l'eau (utilisation du cyanure de sodium et mercure (orpaillage)), nuisances sonores et risque de propagation du VIH/SIDA liée à l'ouverture de champs minier. Les activités minières menacent également les espèces rares et endémiques et les plantes médicinales, et contribuent à chasser les animaux de la zone de déboisement. Il convient dans tous les cas que d'une manière générale, les travaux de réhabilitation des sites exploités ne sont pas réalisés à la fin des activités d'exploitation pour permettre à la mine de se reconstituer. Toutefois, une reprise d'activités sur ces sites devra faire l'objet d'inspection d'installations classées et d'un audit environnemental selon la réglementation en vigueur.

2.1.10. La production énergétique

L'offre d'énergie primaire s'articule entre les ressources hydrauliques, des réserves de pétrole et de gaz, des ressources forestières en voie d'épuisement, des résidus agro-industriels et des autres sources d'énergies nouvelles et renouvelables.

L'électricité est produite par les centrales hydroélectriques et de centrales thermiques qui fournissent 98,9% de l'énergie distribuée à travers le réseau interconnecté, soit 5673 GWH par an. Le nombre des localités électrifiées est passé de 14 en 1960 à 2686 en 2008. Environ 500.000 TEP (Tonne Equivalent Pétrole) de biomasse sont produites chaque année par les exploitations agro-industrielles et les scieries, dont un peu plus de la moitié est utilisée pour la production d'énergie électrique. Les réserves récupérables de gaz naturel sont évaluées à 15 milliards de m³. L'énergie solaire connaît un début de développement dans le cadre de programmes d'électrification rurale.

Quinze (15) blocs pétroliers sur une trentaine ont été attribués entre 1992 et 2004 et 13 sont en production en 2010. Fin 2004, le pays a produit 106 millions de barils de pétrole et 337 milliards de pieds cubes de gaz (production cumulée). La majorité du gaz est utilisée dans les centrales thermiques qui assurent, avec une puissance totale de 610 MW, 60% des besoins nationaux en électricité.

Sur le plan de l'impact environnemental, la construction de barrages hydro-électriques a eu lieu avant l'obligation des études d'impact environnemental. Toutefois, les barrages présentent toujours les mêmes problèmes, à savoir : l'espace mobilisé entraînant la dégradation des sols et la perte de la biodiversité, les modifications des régimes hydrologiques par évaporation et infiltration et la sédimentation dans la retenue. Cette dernière appauvrit la charge des fleuves et réduit donc les apports sédimentaires à la côte qui est une des causes de l'érosion côtière. Par ailleurs, l'installation de plateformes offshore est soumise aux EIES depuis 1996 qui prennent en considération l'impact sur la faune du plateau continental. En effet, les activités offshore présentent un haut risque environnemental de pollution marine due aux déversements d'hydrocarbures.

2.2. Environnement humain

2.2.1. L'Etat du cadre de vie

2.2.1.1. Urbanisation

En Côte d'Ivoire, 46% ou plus de la population vit dans les zones urbaines, un tiers se situant à Abidjan seulement. La population abidjanaise a augmenté de trois à presque six millions d'habitants entre 2001 et 2007, en partie suite aux flux migratoires des zones rurales vers les zones urbaines durant la crise sociopolitique. L'urbanisation non contrôlée a créé des pressions énormes sur les infrastructures et les services municipaux, qui n'ont pu être à la hauteur des demandes croissantes. Ceci a exacerbé les problèmes environnementaux préexistants et a des effets néfastes sur la santé des populations urbaines.

2.2.1.2. Accès à l'eau potable

En Côte d'Ivoire, seuls 61% de la population ont accès à l'eau potable soit 50% en milieu rural et 77% en zone urbaine. Le taux de pénétration de l'eau potable en milieu rural est donc évalué en moyenne à 50% dont 76% par les pompes à motricité humaine et 13% par les systèmes d'hydraulique villageoise améliorée. En milieu rural, sur 13.845 localités équipées, 2059 ouvrages sont disponibles, pour 350 abonnés. Le taux global de pannes constatées est estimé à 29,7%. Ce qui se traduit par les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées les populations rurales.

En milieu urbain, le taux de pénétration est de 73 % en moyenne . Bien que ces acquis soient importants, il faut toutefois noter que, de nombreuses difficultés qui se qui se traduisent par des déficits importants d'approvisionnement en eau potable, causent des désagréments aux populations urbaines. Il faut aussi faire remarquer l'insuffisance des ressources en eau exploitée et le manque d'infrastructures de traitement, de stockage et de distribution.

2.2.1.3. Assainissement et drainage

La ville d'Abidjan est dotée d'un système des eaux usées relativement développé. Le réseau total de collecte des eaux usées est estimé à 2000 km en 2004 (1700 km en 1991). Dans l'agglomération abidjanaise, les pluies sont intenses et considérables et le sol argilo-sableux est propice aux ruissellements. Les ouvrages conventionnels de drainage nécessitent des travaux d'entretien et une maintenance coûteuse, dont la régularité est rarement assurée par manque d'organisation et de moyens au niveau des services centraux et municipaux. Le dysfonctionnement du réseau pluvial est également lié à une mauvaise appropriation des ouvrages par les riverains, ainsi qu'au manque d'organisation du système d'évacuation des déchets solides.

Moins de 40% des ménages urbains ont accès à une installation sanitaire appropriée. La qualité des eaux de la nappe du Continental Terminal a été dégradée par l'infiltration d'eaux usées (nitrates et germes pathogènes). Le dysfonctionnement du réseau d'assainissement provoque la stagnation des eaux pluviales et des eaux usées stagnantes dans les rues (insalubrité). Ceci constitue des risques sanitaires énormes pour la population, aggravée par

les nuisances olfactives (dégagement d'ammoniac, de sulfures, ...), les perturbations de la circulation et des activités économiques et la dégradation des routes et des ponts. Dans les quartiers populaires, les services d'assainissement, de drainage et d'équipements sanitaires sont quasiment inexistantes. L'accélération de la croissance démographique et l'expansion des activités économiques se traduisent par une production croissante d'eaux usées aussi bien domestiques qu'industrielles.

En Côte d'Ivoire, très peu de villes disposent de schémas directeurs d'assainissement encore moins de système d'assainissement. Les localités urbaines et rurales ivoiriennes présentent pour la plupart, un environnement fortement dégradé sous les effets conjugués de la crise économique et de la situation de guerre qu'a connue le pays avec ses déplacements massifs de populations. Seules 7 villes sont dotées aujourd'hui chacune d'un schéma directeur d'assainissement. Ce sont : Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Daoukro, Daloa, Gagnoa et San-Pédro. Toutefois, l'essentiel des investissements a été jusque-là consacré à la seule ville d'Abidjan qui compte, à ce jour, plus de 2000 km de réseau collectif, 51 stations de refoulement et de relevage. Ces ouvrages nécessitent des travaux d'entretien une maintenance coûteuse, dont la régularité est rarement assurée par manque d'organisation et de moyens au niveau des services techniques centraux ou municipaux. Le dysfonctionnement du réseau pluvial est également lié à une mauvaise appropriation des ouvrages par les riverains, ainsi qu'au manque d'organisation du système d'évacuation des déchets solides.

Par ailleurs, les exutoires en lagune de la plupart des réseaux d'eaux usées risquent de contaminer la nappe souterraine par leurs infiltrations. A Abidjan, 4,4 millions de m³ par an de rejets résiduels des industries et des ménages sont déversés dans la lagune Ebrié. Aussi, l'aménagement très partiel des bassins d'orage provoque de graves problèmes d'inondations récurrentes dans les communes comme Yopougon et Abobo.

Au niveau des ménages, en milieu urbain, à peine 40% ont accès à un système d'assainissement approprié. Cette situation est d'autant plus préoccupante que ce taux de desserte en assainissement urbain régresse au fil du temps avec le développement des villes où les établissements humains précèdent la mise en place des infrastructures. En conséquence, certaines pathologies dues à l'absence d'assainissement resurgissent.

Pour ce qui concerne le milieu rural, le volume d'eau distribué et consommé génère des quantités quasi équivalentes d'eaux usées qui sont actuellement évacuées à l'état brut dans le milieu naturel. Il en résulte que l'assainissement rural est une composante qui reste ignorée et marginalisée jusqu'à ce jour par les différents programmes d'alimentation en eau potable. Des risques de péril fécal y sont élevés en raison de ce déséquilibre.

2.2.1.5. Déchets domestiques

La production quotidienne des ordures ménagères à Abidjan est passée d'environ 2500 tonnes en 2002 (date du déclenchement de la crise ivoirienne) à environ 3500 tonnes aujourd'hui. Le taux d'enlèvement actuel est estimé à 46,1% en 2006 (Banque Mondiale/Côte d'Ivoire - Projet d'urgence d'infrastructures urbaines) contre 90% représentant la norme préconisée, rendant ainsi la ville d'Abidjan insalubre. Cette insalubrité est liée : (i) aux flux migratoires des populations fuyant la guerre vers le district d'Abidjan, (ii) à l'accroissement du taux de production d'ordures ménagères par rapport au taux d'enlèvement, (iii) à la faible capacité technique et opérationnelle des opérateurs, (iv) à la désuétude des infrastructures de salubrité, (v) à l'incivisme des populations et (vi) à l'occupation illicite et anarchique du domaine public à des fins commerciales. Cette dégradation de la salubrité a des conséquences sur les plans sanitaire, environnemental, économique et touristique.

En matière de santé, la présence des ordures à proximité des résidences est une source de contraction de maladies, notamment les maladies liées à l'insalubrité. Ce phénomène est accentué par des présences nuisibles comme celle des moustiques, des mouches, des rats, des bactéries, vecteurs de maladies comme le paludisme, la fièvre typhoïde, le choléra, les maladies respiratoires.

Au niveau environnemental, il est constaté la dégradation des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air. Les rivières et les mers sont utilisées comme des dépôts d'ordures ; c'est le cas notamment des emballages en plastiques et autres déchets non biodégradables qui s'accumulent dans ces milieux. Toute pollution de surface est susceptible de migrer dans le sol et de souiller les nappes souterraines. C'est pourquoi l'activité humaine au dessus du « réservoir » de certaines sources d'eau minérale est surveillée de près. L'insalubrité provoque également la dégradation du milieu de vie. Notamment à travers des émissions de gaz toxiques dus à la décomposition des déchets.

Sur le plan économique, l'insalubrité affecte le rendement des activités commerciales, notamment par la baisse de la qualité des denrées alimentaires et le rendement de l'activité touristique.

La Côte d'Ivoire est sujette à de nombreuses menaces sanitaires en rapport avec la pollution de l'eau, du sol et de l'air. Les conditions déplorables de sécurité sanitaire des aliments : les agressions d'origine chimique, physique ou biologique, la contamination chimique des sols, l'utilisation intempestive des pesticides, l'insuffisance d'approvisionnement en eau potable, la méconnaissance des normes environnementales au niveau national sont des menaces sanitaires quasi permanentes avec le développement très rapide de la restauration collective. Les nouvelles menaces sanitaires s'étendent dans certains cas aux aliments importés de grande consommation. En somme, les populations vivent dans un environnement dégradé, malsain et pollué.

2.2.1.6. Déchets industriels et biomédicaux

2.2.1.6.1 Déchets industriels

L'agro-alimentaire, l'énergie (extraction et production), la chimie et le textile sont les principales branches et représenteraient 80% des entreprises du secteur. L'Institut National des Statistiques (RGPH de 1998) dénombrait 2.822 établissements industriels en Côte d'Ivoire mais avec 92,8% de ceux-ci localisés à Abidjan et le reste à San Pédro et à Bouaké.

L'impact des événements sur l'activité industrielle est variable selon les branches. Ainsi, le pétrole, l'agroalimentaire (environ 30% du secteur industriel), l'industrie chimique (Unilever, Sanofi Aventis, SSI, Eurofind), après avoir connu des baisses juste après les événements, affichent à nouveau des croissances. Cette évolution traduit la reprise des exportations, notamment en direction de la sous région. A l'inverse, les secteurs du bois, chaussures, textile, matériaux de construction connaissent des difficultés.

Sur le plan environnemental, il n'existe pas de filière spécifique pour l'élimination des déchets dangereux. En 1990, seules 9 industries disposaient d'une station d'épuration (ANDE, 2002). Pour les déchets industriels provenant des établissements classés, une partie, généralement constituée de produits pâteux et solides, est détournée avec les déchets banaux sur une décharge non contrôlée qui reçoit l'ensemble des déchets ménagers de la ville d'Abidjan (des traces de cyanure, mercure ont été observées). Les autres sont issus de l'énergie électrique (polychlorobiphényles –PCB- non quantifié), des huiles usées des véhicules. Les déchets solides industriels ont été évalués à 150.000 tonnes (MINEEF/DCV, 2001). Les produits liquides sont le plus souvent éliminés vers le milieu naturel soit directement soit après décantation ou neutralisation. En 1983, l'ORSTOM / IRD avait évalué le rejet des eaux résiduaires des industries d'Abidjan dans la lagune Ebrié à 4,4 millions de m³ par an (12.000 m³ par jour).

2.2.1.6.2 Déchets biomédicaux

Pour les déchets dangereux médicaux – biomédicaux, les plans de gestion sont quasiment inexistant, les comités d'hygiène et de sécurité, pourtant réglementaires, ne sont pas ou plus fonctionnels et les modes d'élimination varient. La production de déchets biomédicaux des structures publiques sanitaires a été évaluée à 3.200 tonnes par an (Doucouré et al, 2002) pour l'ensemble de la Côte d'Ivoire, dont 1.900 tonnes par an pour la ville d'Abidjan. La gestion actuelle de ces déchets pose un réel problème de santé publique et d'environnement. Ces déchets subissent rarement un tri sélectif à la source. Par ailleurs, ces tâches sont le plus souvent affectées à du personnel non formé, non sensibilisé. De plus, le stockage initial s'effectue dans des locaux non adaptés, généralement accessibles et ouverts. Le stockage final se fait le plus souvent sur des dépôts sauvages donc non fermés et gardiennés. Certains centres pratiquent un brûlage en fossé, l'incinération artisanale, l'enfouissement dans des fosses non aménagées. Enfin, les stations d'épuration existantes sont hors d'usage mais ces centres disposent de fosses septiques. Ainsi, les risques potentiels pour l'environnement peuvent être observés tels la contamination de la nappe phréatique (contact des eaux de lixiviation avec l'eau de surface ou souterraine), la prolifération d'insectes vecteurs et de

rongeurs, le développement d'infections comme le tétanos, la typhoïde, les diarrhées, l'hépatite B, le VIH/SIDA, la pollution de l'air, de l'eau et du sol (dioxines, furanes, métaux lourds –Hg, Pb-) renforcée du fait de la faible température de combustion des déchets.

2.2.1.6.3. Déchets technologiques

Les déchets électriques et électroniques comportent certes des métaux précieux comme l'or et le cuivre mais aussi des substances très toxiques comme le plomb et le mercure. Si les équipements électriques et électroniques (EEE) en état de marche ne présentent aucun danger pour les utilisateurs, ils peuvent devenir dangereux lorsqu'ils arrivent en fin de vie. Leur recyclage peut poser de sérieux problèmes de santé publique et environnementaux, s'il n'est pas effectué correctement ou si la récupération des composants se fait selon des méthodes inappropriées. En Côte d'Ivoire, les e-déchets sont souvent récoltés de façon informelle et il existe très peu de réglementation permettant de sauvegarder la santé de ceux qui démantèlent les EEE en fin de vie.

2.2.1.7. Pollution atmosphérique

2.2.1.7.1. Activités industrielles et énergétiques

De neuf branches en 1960, l'industrie ivoirienne comprenait en 2008, vingt quatre branches d'activités regroupées en neuf grands secteurs. Les industries agroalimentaires et chimiques se démarquent respectivement avec 33% et 28,5% du tissu industriel national. Ces deux grands secteurs sont suivis par les industries de l'énergie électrique et l'eau ; des industries diverses et des industries des métaux de construction, avec respectivement 8,9%, 8% et 5,3% du tissu industriel national. Enfin, les industries du bois, les industries du textile et de la chaussure, les industries mécaniques, automobiles, électriques et les industries extractives, représentent respectivement 5%, 4,6%, 3,9%, et 2,8% du tissu industriel national. En 2007, la Côte d'Ivoire totalisait 2402 entreprises industrielles dont 1296 (54%) pour la branche agroalimentaire et pêche.

Le parc de station de service connaît une augmentation régulière en nombre. Ces différentes unités émettent à Abidjan quotidiennement 70 tonnes de dioxyde de soufre (SO₂), 21 tonnes de d'oxyde d'azote (NO_x) et 12 tonnes de poussières toxiques. Les transports sont à l'origine de 6 tonnes/jour de SO₂, de 22 tonnes/jour de NO_x et de 15 tonnes/jour de poussières toxiques. Les problèmes environnementaux ont un impact considérable sur l'état morbide de la population, à travers la recrudescence des maladies respiratoires. La progression des Infections Respiratoires Aiguës (IRA) sur les cinq dernières années est de 5,8% en moyenne par an à Abidjan.

2.2.1.7.2 Feux de brousse

Les émissions de gaz à effet de serre dues aux feux de brousse sont de l'ordre de 970,02 de monoxyde de carbone, 39,95 de méthane, 16,53 d'oxyde d'azote et 0,46 d'oxyde nitreux. Les données sur les feux de brousse ont été, en partie, fournies par le CNDFB (Comité National de Défense des Forêts et de Lutte contre les Feux de Brousse). Ces dernières données ne concernent que les feux de forêts du domaine rural, reboisement et des parcelles de cultures.

2.2.1.7.3. Bois de chauffe, charbon de bois et résidus végétaux

Les contributions de gaz à effet de serre de la biomasse – énergie (bois de feu, charbon de bois et des résidus des végétaux) sont pour le CO₂ de l'ordre de 20 809 giga gramme (Gg).

2.2.1.7.4. Transport

En 2000, le réseau routier total de la Côte d'Ivoire s'étend sur 85 000 km, dont 75 500 km de routes en terre, 6 500 km de routes bitumées, et 150 km d'autoroutes. Au plan national, le parc automobile est évalué à 600 000 véhicules environ, constitué aujourd'hui à 75% de véhicules d'occasion (de seconde main), en raison de la baisse du pouvoir d'achat depuis le début de la crise économique. Vingt milles immatriculations sont effectuées chaque année.

Le trafic routier est une source importante d'émissions de CO₂, NO_x et de pollution du sol par les hydrocarbures. La pollution d'air concerne plus la ville d'Abidjan en raison du trafic routier. Le transport représente beaucoup plus un risque environnemental par la pollution des sols et de l'eau par les carburants et les huiles de vidange. Le recyclage des véhicules usés se présente sous forme de "cannibalisation" des pièces et les carcasses de véhicules jonchent les abords des routes.

Le déballastage volontaire des navires est une source principale de la pollution océanique par les hydrocarbures ressenti tout le long de la côte.

2.2.1.8. Pollution de l'eau

Les 4 grands fleuves (Cavally, Sassandra, Bandama, Comoé), dont les régimes hydrologiques s'apparentent étroitement aux précipitations, enregistrent une des variations saisonnières au niveau de leurs. Certains cours d'eau et réservoirs présentent des signes d'eutrophisation caractérisés par la présence de végétaux aquatiques envahissants. Les pollutions des eaux et des sédiments ont été ponctuellement constatées, liées à l'utilisation des fertilisants et des pesticides dans les grandes plantations ainsi qu'aux rejets des grandes industries.

Les eaux des bassins lagunaires d'Abidjan connaissent une augmentation des concentrations en nitrates et phosphates et la pollution microbienne interdit toute baignade d'après les normes OMS. Dans la région d'Abidjan, on relève, de plus en plus, la présence de nitrates dans les eaux des forages. Ailleurs, des pollutions issues des effluents des déchets ménagers et industriels et des pesticides ont été enregistrées localement.

Les écosystèmes marins et lagunaires sont aujourd'hui fortement touchés par la pollution en l'absence d'un système de traitement adéquat des déchets polluants venant des activités domestiques, industrielles, agricoles, minières et maritimes.

2.2.1.9. Pollution des sols

Les sols connaissent une dégradation importante et continue causée par la surexploitation et l'extension de la zone agricole aux techniques inadaptées provoquant souvent une pollution inquiétante par les pesticides et autres produits chimiques.

2.2.1.10.. Autres types de pollution

Les pollutions sonores sont omniprésentes, et créent beaucoup de nuisances tout particulièrement dans les grandes agglomérations de Côte d'Ivoire. Elles proviennent des transports routiers, ferroviaires, aériens, des bruits de voisinage, des appareils professionnels et domestiques, etc. En effet, la pollution sonore est caractérisée par un niveau de bruit élevé au point d'avoir des conséquences sur la santé humaine et l'environnement : les nuisances sonores peuvent affecter la santé et la qualité de vie, avec des conséquences physiques et/ou psychologiques pour les hommes et les femmes qui les subissent, et affecter également la biodiversité. Pour l'heure aucune mesure de lutte contre le bruit n'est engagée par le Gouvernement de Côte d' Ivoire.

2.2.1.11. Les Risques Naturels et Technologiques

La Côte d'Ivoire est épargnée par les grands cataclysmes naturels (zone de faible sismicité et de tempête) mais connaît des risques naturels tels les inondations, tempêtes, glissements de versant, incendies de forêt, érosion côtière et épidémies qui provoquent pertes humaines et matérielles. Les glissements de terrain sont circonscrits à la zone montagneuse de la région Ouest et à quelques versants abrupts du bassin sédimentaire, en particulier près d'Abidjan où les risques de glissements localisés existent sur le flanc Nord-Est de la presqu'île de Bingerville et sur la rive Est de la baie du Banco –Attécoubé-. Les tempêtes, combinées à l'impact de la houle et à l'exploitation des matériaux marins (sable et graviers), participent à l'érosion côtière. Cette dernière atteindrait 2 mètres par an à Grand Lahou (Ouest du littoral) et 1,5 mètre par an à l'Est du canal de Vridi. Des signes de tremblements de terre ont été signalés à Boundiali (2004) et dans la région de Tingréla et de Dabakala (2006). A ceci, s'ajoutent les accidents majeurs comme les crashes d'avion, incendies, déversement d'hydrocarbures.

Les pertes matérielles et humaines semblent augmenter dans la mesure où les autorités municipales, principalement à Abidjan, laissent leurs administrés s'installer et construire sur les zones instables, inondables ou érodables.

Par ailleurs, l'Office National de la Protection Civile (ONPC), créé en 2000 et intervenant dans la gestion des catastrophes, n'est opérationnel que sur Abidjan seulement. Il convient de signaler l'existence de plans sectoriels de lutte contre les catastrophes tels le Plan Pollumar, le

Programme national de lutte contre les feux de brousse, les Plans d'Opération Interne, le Plan ORSEC. La Côte-d'Ivoire est actuellement dans le processus de mise en place d'une plateforme nationale de réduction des risques de catastrophes conformément au cadre d'action de Hyogo (2005-2015).

2.2.1.12. Application des techniques classiques et modernes

Officiellement, aucune application de la biotechnologie moderne n'a été signalée en Côte d'Ivoire même si de toute évidence, les potentialités existent. Plusieurs chercheurs ont exprimé le besoin d'une réglementation pour initier des activités de recherche dans ce domaine. Ces chercheurs sont généralement associés aux activités d'institutions américaines et françaises qui hébergent le matériel végétal de recherche.

Différents secteurs d'activités font un usage courant de la biotechnologie que l'on qualifierait de « classique » par opposition à celle ciblée par le protocole de Cartagena. Le niveau d'utilisation des biotechnologies varie d'un secteur à un autre.

- le secteur agricole et la gestion des ressources génétiques : L'utilisation la plus répandue des biotechnologies reste la culture *in vitro* des cellules végétales. En général, cette technique est utilisée pour conserver les ressources génétiques, déparasiter et multiplier en grand nombre les semences agricoles, notamment l'igname, le manioc, la banane plantain, le taro et l'ananas, le cacaoyer, le cotonnier.

- les secteurs des technologies alimentaires, recherche environnementale et industrielle ont recours à des procédés et produits classiques basés sur la fermentation et les autres formes de transformations biologiques utilisant des microorganismes vivants ou des enzymes.

- le secteur de la santé humaine et animale est celui qui utilise le plus les produits de la biotechnologie. Il s'agit cependant de consommation de produits issus de la biotechnologie tels que les kits de dépistage des pathologies, des anticorps ou des amorces d'ADN spécifiques à certains pathogènes, etc. C'est le cas par exemple des projets RETRO- CI et CDC qui travaillent sur le VIH- SIDA (produits pour la PCR, les test ELISA, les Western Blots, etc.).

2.2.1.13 Changements climatiques

La Côte d'Ivoire connaît des aléas naturels tels les inondations, les tempêtes, les glissements de terrains, les sécheresses et canicules et les feux de brousse, la dégradation des terres, la baisse du débit des fleuves et des auteurs des pluies, l'érosion côtière, qui ont des impacts socio-économiques certains, notamment des pertes matérielles et des pertes en vies humaines.

Il faut noter que la fréquence de ces aléas a augmenté depuis ces dernières années, notamment en ce qui concerne l'érosion côtière avec les cas de Lahou Panda, Assinie et Port-Bouet, les glissements de terrains qui interviennent surtout à Abidjan pendant les saisons de pluie, la dégradation croissante des terres liées une déforestation et une urbanisation accélérées.

A cela il faut ajouter les catastrophes technologiques telles que le déversement d'hydrocarbures au large de Jacqueville en juin 2006 et le déversement de déchets toxiques dans la ville d'Abidjan en août 2006.

Pour faire face à ces événements extrêmes ou catastrophes aujourd'hui, la Côte d'Ivoire dispose d'un certain nombre de plans sectoriels et de structures, notamment le plan ORSEC (Organisation de Secours), le plan POLLUMAR (Pollution Marine), le CNDFLB (Comité National de Défense des Forêts et de Lutte contre les Feux de Brousse), le Plan National de lutte contre les déchets toxiques du Probo-Koala.

Il faut néanmoins relever que le manque de coordination multisectorielle et l'insuffisance des moyens ne permettent pas toujours une pleine efficacité dans les réponses aux catastrophes dont les impacts sont multidisciplinaires

A n'en point douter le changement climatique déjà avéré en Côte d'Ivoire affecte forcément les stratégies de développement ainsi que les perspectives.

Les politiques de développement mises en place ne peuvent donner les résultats escomptés dans la mesure où elles n'avaient pris en compte la dimension changement climatique, surtout pour un développement basé sur le secteur agricole qui avec les ressources naturelles et l'énergie sont les secteurs de base les plus susceptibles d'être affectés.

Pour y faire face, ces secteurs devront intégrer dans les plans et programmes de développement des actions susceptibles de prendre en charge les aléas climatiques, cela en terme de mesures d'adaptation et d'atténuation.

Il faut des politiques intégrées, dans la mesure où les secteurs de base suscités affectent les autres domaines tels que l'éducation et la santé, quand les domaines de l'urbanisme et le transport contribuent aux causes du changement climatique

Par ailleurs, le changement climatique affecte de façon différente les différentes régions ou les groupes sociaux. Les zones rurales sont plus affectées par le changement climatique eu égard à l'activité agricole qui est la principale source de revenus. Les femmes en zone rurales sont plus affectées surtout qu'elles sont parfois obligées d'aller loin et/ou de réduire leur temps de sommeil pour aller chercher de l'eau. Les personnes âgées et les enfants sont exposés à l'émergence de maladies liées aux aléas climatiques.

Les opportunités liées aux énergies renouvelables concernent l'énergie solaire et le biocarburant, biogaz. Pour leur optimisation en termes d'exploitation, des études préalables sont indispensables pour connaître le gisement solaire ivoirien (cas de l'énergie solaire) et les cultures à même de donner un meilleur rendement à l'hectare (cas du biocarburant).

Les stratégies à mettre en œuvre passent une intégration du changement climatique dans les plans et programmes de développement nationaux et régionaux, une adaptation, au niveau individuel et communautaire des comportements éco citoyens dans le cadre des activités, une prise en compte les considérations socio-culturelles locales dans la préservation de

l'environnement, la lutte contre la pauvreté, l'élaboration d'instruments juridiques, la prise en compte des réalités ivoiriennes dans la mise en place des modèles de développement et la mise en place des programmes Information, éducation et communication de même que une communication pour le changement de comportement.

2.2.2 Aménagement du territoire

Pour répondre aux aspirations des populations, des équipements collectifs de base tels que les écoles, les dispensaires, les centres de santé et les marchés ont été mis en place et financés par les Conseils Généraux. De même, les programmes d'hydraulique humaine, d'électrification, d'habitat rural et les programmes routiers de désenclavement des sites habités ont été réalisés à travers les grandes opérations intégrées de développement telles que l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB) dans le Centre et le Centre Nord et l'Aménagement de la Région du Sud Ouest (ARSO).

Par ailleurs, l'urbanisation s'est accélérée autour des villes ayant abrité les festivités tournantes de l'indépendance avec Abidjan, San-Pédro, Man, Daloa, Korhogo, Yamoussoukro et Bouaké comme pôles moteurs. Cette politique s'est poursuivie dans les autres villes à travers la mise en place des Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain (FIAU).

En définitive, les populations ne sont pas suffisamment impliquées dans la gestion des collectivités territoriales en raison de l'insuffisante application des règles et principes de la bonne gouvernance par les élus, de la faiblesse de l'organisation de la société civile et du peu d'intérêt affiché, en général, par la population vis-à-vis de la gestion des collectivités. Par ailleurs, le contrôle et l'appui conseil auprès des services décentralisés ne sont pas suffisamment réalisés du fait de la non maîtrise des textes et des règles de gestion des collectivités, de la méconnaissance mutuelle des attributions des entités déconcentrées et décentralisées, et de la faiblesse des allocations financières des services déconcentrés.

Enfin, les disparités régionales persistent à cause de l'absence des plans de développement local, de l'inégale répartition, de l'insuffisance et de la dégradation des infrastructures de développement. Ces inégalités sont également liées à la faible prise en compte des potentialités locales dans le découpage administratif.

III. CADRE DE GOUVERNANCE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Le cadre juridique

3.1.1. Les dispositions de la constitution

La Constitution ivoirienne dispose, en son article 19, que « le droit à un environnement sain est reconnu à tous » et en son article 28 que « la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ».

3.1.2. Les textes législatifs

Les principaux textes fondamentaux de la législation nationale régissant le Secteur de l'Environnement sont :

- La loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- La loi n°65-425 du 20 décembre 1965 portant Code Forestier, modifié par la loi n°66-37 du 7 mars 1966 portant loi des Finances pour la gestion 1966, annexe fiscale article 14 ;
- la loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives
- La loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la loi n° 98-388 du 02 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux établissements publics nationaux et portant création de catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n° 80-1070 du 13 septembre 1980
- La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- La loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.
- Loi n° 2005- 521 du 27 octobre 2005 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole de Kyoto relative à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée le 11 décembre 1997 à Kyoto

3.1.3. Les textes réglementaires

Ce sont des textes d'application des différentes lois notamment :

- Le décret n°60-365 du 02/11/1960 portant création du Comité National de la Protection de la Nature ;
- Le décret n°66-422 du 15 septembre 1966 portant création de la Société d'Etat dénommée Société pour le Développement des plantations forestières (SODEFOR) ; celle-ci est devenue par la suite établissement public à caractère industriel et commercial ; puis le décret n°93-206 du 03 février 1993 lui a donné à nouveau le statut de société d'Etat, dénommée Société de Développement des Forêts (SODEFOR) ;
- Le décret n°66-428 du 15 septembre 1966 définissant les procédures de classement et de déclassement des forêts domaniales ;
- la loi n° 70-489 du 3 août 1970, portant code pétrolier (modifiée le 31 mai 1996)
- Le décret n°93-31 du 24/01/1973 portant création de la Commission Nationale de l'Environnement ;
- L'Arrêté n°003 SEPN cab du 20 février 1974 portant fermeture de la chasse sur toute l'étendue de la Côte d'Ivoire ;
- le décret n°82-402 du 21 avril 1982 tel que modifié en son article 16 par le décret n°94-356 du 22 juin 1994 portant organisation administrative des Etablissements Publics Nationaux
- Le décret n°83-743 du 28 juillet 1983 instituant en Côte d'Ivoire une journée de l'arbre ;
- Le décret n°86-378 du 04 juin 1986, portant création d'un Secrétariat Permanent du Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux de Brousse (CNDFB) ;
- le décret n° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), ses attributions, son organisation et son fonctionnement
- le décret n°94-368 du 01 juillet 1994 portant réforme de l'exploitation forestière ;
- La loi n° 95-553 du 17 juillet 1995 portant code minier
- le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;

- le décret n°97-130 du 07 mars 1997 portant réglementation de la détention et l'interdiction du commerce des ivoires
- le décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère- administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)
- le décret n° 98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fonds National De l'Environnement en abrégé « FNDE »;
- le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement
- le décret n° 2001-702 du 23 novembre 2001 portant création, attribution et organisation du Point Focal Opérationnel du fonds pour l'environnement mondial (PFO/FEM)
- le décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ;
- le décret n°2005-03 du 06 Janvier 2005 portant audit environnemental ;
- l'arrêté n° 00364/MINEEF/CAB du 18 Février 2008 précisant les conditions et modalités d'exercice de la tutelle administrative et technique sur les structures relevant du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.
- Décret n°2004-649 du 16 décembre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD)

Les autres textes connexes actuels ou à venir renforcent l'arsenal juridique national en matière d'environnement. Il s'agit donc de veiller à l'intégration des instruments et institutionnels et la vulgarisation de ces textes en vue de leur meilleure appropriation et de leur application efficiente par tous les usagers. A cet égard, il convient d'encourager l'émergence du Droit de l'Environnement dans les structures d'enseignement et de formation et l'organisation de sociétés savantes de Droit de l'Environnement.

3.1.4. Les engagements internationaux

La Côte d'Ivoire a signé un certain nombre de conventions et d'accords internationaux relatifs à l'environnement. Il s'agit entre autres de :

1. La Convention concernant l'emploi de la céruse dans la peinture ; adoptée à Genève le 25 octobre 1921. Adhésion le 21 octobre 1952.
2. La Convention sur le criquet migrateur africain ; adoptée à Kano le 25 mai 1962. Adhésion le 13 avril 1963.
3. Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ; adoptée à Moscou le 5 août 1963. Adhésion le 5 février 1965.

4. La Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures; adoptée à Londres le 12 mai 1954 (et amendements du 11 avril 1962 et du 21 octobre 1962). Adhésion le 17 juin 1967.
5. La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ; adoptée à Alger le 15 septembre 1968. Adhésion le 15 juin 1969.
6. Le Traité interdisant de placer les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol : adopté à Londres - Moscou - Washington le 11 février 1971. Adhésion le 18 mai 1972.
7. L'Amendement à la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux par les hydrocarbures, concernant la disposition des soutes et les limites à la grandeur des soutes ; adopté à Londres le 15 octobre 1971. Adhésion le 18 mai 1972.
8. La Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique ; adoptée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966. Adhésion le 6 décembre 1972.
9. La Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène ; adoptée à Genève en 1971. Adhésion le 21 février 1974.
10. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; adoptée à Paris le 23 novembre 1972. Adhésion le 21 novembre 1977.
11. La Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (et amendements ultérieurs); adoptée à Bruxelles le 29 novembre 1969. Adhésion le 28 mai 1979.
12. La Convention relative à la Coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (ou Convention d'Abidjan). Adoption le 23 mars 1981. Ratification le 15 janvier 1982.
13. Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique; adopté à Abidjan le 23 mars 1981. Ratification le 15 janvier 1982.
14. La Convention portant création de l'autorité du bassin du Niger et protocole relatif au fonds de développement du bassin du Niger ; adoptée à Farana le 21 novembre 1980. Adhésion le 3 décembre 1982.
15. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982. Ratification le 26 mars 1984.
16. Le Protocole de 1978 relatif à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; adopté à Londres le 17 juillet 1978. Adhésion. le 5 janvier 1988.
17. La Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures Bruxelles le 29 novembre 1969. Adhésion le 12 août 1984.

18. La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, adoptée à Londres et Mexico le 29 décembre 1972. Amendements du 12 octobre 1978 et du 24 septembre 1980. Adhésion le 16 juillet 1986.
19. La Convention internationale portant création d'un fonds indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures; adoptée à Bruxelles le 18 décembre 1971 (et amendements ultérieurs). Adhésion le 3 janvier 1988.
20. La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone adoptée ; à Vienne le 23 mars 1985. Adhésion le 30 novembre 1992.
21. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Montréal le 16 septembre 1987. Adhésion le 30 novembre 1992.
22. La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine ; adoptée à Ramsar le 2 février 1971, Adhésion février 1993.
23. La Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction ; adoptée à Washington le 3 mars 1973. Adhésion le 3 février 1993.
24. L'Amendement de Londres au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; adopté à Londres le 29 juin 1990. Adhésion le 26 octobre 1993.
25. La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ; signée le 31 janvier 1991 à Bamako. Ratifiée le 9 juin 1994.
26. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination; adoptée à Bâle le 22 mars 1989. Adhésion le 9 juin 1994.
27. La Convention de Rio sur la diversité biologique ; signée à Rio en juin 1992. Adhésion le 24 novembre 1994.
28. La Convention de Rio sur les changements climatiques ; signée en juin 1992. Adhésion le 14 novembre 1994.
29. La Convention sur la désertification adoptée à Paris en 1994 ; ratifiée le 4 mars 1997.
30. Le protocole de Kyoto ratifié le 23 avril 2007

Conventions en instance de ratification

1. Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) adoptée à Londres le 30 novembre 1990.

2. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international signée le 11 septembre 1998
3. L'amendement de Montréal au Protocole de Montréal adopté en 1992.
4. L'amendement de Montréal au Protocole de Montréal adopté en 1995.
5. L'amendement de Beijing au Protocole de Montréal adopté en 1999.
6. La convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants (POP'S)

En instance de signature

1. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la convention sur la diversité biologique.
2. La convention de Bâle sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage de septembre 1993.

3.2. Le cadre institutionnel

3.2.1. Historique du cadre institutionnel

Depuis l'indépendance, la volonté politique est restée manifeste de créer des départements ministériels en charge de l'environnement et des questions connexes. Ces administrations en charge de l'Environnement ont fonctionné avec des fortunes diverses caractérisées par une instabilité institutionnelle due à l'absence de véritables orientations de politique dans le secteur.

Il convient toutefois de noter que la prise en compte de la question environnementale et qui date de la première décennie de l'indépendance a débuté par la réhabilitation des écosystèmes forestiers par la création du Secrétariat d'Etat à la Reforestation, à partir duquel s'est développé le cadre institutionnel du secteur de l'environnement ainsi que le montre le tableau ci-après.

Tableau 1 : Evolution du cadre institutionnel du secteur de l'environnement

1971-1974 :	Secrétariat d'Etat chargé de la Reforestation
1981-1983 :	Ministère de l'Environnement
1992-1994 :	Ministère de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme
1994-1996 :	Ministère de l'Environnement et du Tourisme
1996-1998 :	Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement
1998-1999 :	Ministère de l'Environnement et de la Forêt
2000 :	Ministère de l'Environnement et de la Forêt
2001-2003 :	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
2003-2006 :	Ministère d'Etat, Ministère de l'Environnement
2006-2010	Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts
2011	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

La Commission Nationale de l'Environnement mise en place en 1976 et rattachée au Ministère chargé de la Marine a servi de structure de base à la création du Ministère de l'Environnement en 1981.

3.2.2. Missions des différents Ministères intervenant dans le domaine de l'environnement

3.2.2.1. Le Ministère en charge de l'environnement et ses services

La gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire, étant donné son caractère transversal, fait intervenir plusieurs Ministères. Cependant, la conception et la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont à la charge du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable créé par Décret n°2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement.

Le Décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des Membres du Gouvernement précise en son Article 24 celles du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Article 24 : Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

Au titre de l'environnement

- Planification et contrôle de la politique en matière d'environnement : évaluation, études et plan ;
- Mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement ;
- Gestion et suivi des projets financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement(PNUE) ;
- Mise en valeur des services environnementaux du réseau des parcs nationaux et des réserves naturelles en liaison avec le Ministère des Eaux et Forêts ;
- Protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides ;
- Gestion des parcs nationaux et des réserves naturelles en collaboration avec le Ministère des Eaux et Forêts ;
- Contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Coordination de la gestion des risques ;
- Information, éducation et sensibilisation dans le domaine de l'environnement en collaboration avec les Ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Communication ;
- Renforcement des moyens et suivi du contrôle des déchets industriels en liaison avec les Ministres concernés ;
- Participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de drainage, en liaison avec le Ministre de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;
- Participation à l'élaboration des politiques d'assainissement et de drainage, en liaison avec le Ministre de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;
- Supervision et suivi de la gestion des déchets industriels, agricoles, toxiques ou dangereux, en liaison avec les Ministres concernés.

Au titre du développement durable

- Elaboration et mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable ;
- Participation et mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion de technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique en liaison avec le Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Elaboration et mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ;
- Promotion de la gestion des ressources rares ;
- Participation aux négociations sur le climat ;
- Veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par le Gouvernement ainsi qu'à leur évaluation environnementale ;
- Contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ;
- Proposition de toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie ;
- Contribution au développement de l'éducation, de la formation, et de l'information des citoyens en matière d'environnement ;
- Mise en place de la Commission du Développement Durable ;
- Elaboration, animation et coordination de la politique de l'eau et de la protection de la biodiversité.

3.2.2.2. Autres Ministères

Si le Ministère en charge de l'Environnement constitue le chef de file de la mise en œuvre de la politique environnementale, d'autres ministères n'en participent pas moins puisque leurs attributions et missions ont des liens étroits avec la problématique environnementale.

Les autres Ministères concernés sont ceux issus du Décret n°2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement et qui sont les suivants :

Le Cabinet du Premier Ministre, Ministère en charge de la Défense assure l'animation et la coordination générale de l'action gouvernementale, y compris celle se rapportant spécifiquement à la protection de l'environnement et au développement durable.

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur veille à l'implication des collectivités territoriales et locales (Communes, Districts,...) qui en dépendent. La décentralisation confère de plus en plus un rôle prépondérant aux collectivités locales et territoriales en matière de gestion de l'environnement. Il participe à la gestion des catastrophes naturelles en relation avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans la définition et la mise en œuvre des politiques sectorielles de coopération sous-régionales, régionales, bilatérales et multilatérales, dans la ratification des conventions internationales et dans l'exécution du calendrier des Conférences en matière d'environnement.

Le Ministère d'Etat, Ministère en charge du Plan et du Développement a initié une étude nationale prospective qui a abouti à la définition des conditions du développement durable en Côte d'Ivoire

Le Ministère de l'Economie et des Finances assiste le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans l'élaboration des politiques budgétaires et fiscales et participe à la mise en place du cadre macro-économique du secteur de l'environnement.

Le Ministère de l'Industrie veille, en relation avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable au respect de la législation nationale en matière d'inspection des installations classées, d'étude d'impact environnemental et social et d'audit environnemental ainsi que du développement des infrastructures et des technologies pour la protection de l'environnement.

Le Ministère des Infrastructures Economiques gère les infrastructures et le domaine public de l'Etat. La Direction de l'Hydraulique Humaine de ce ministère s'occupe, entre autres, de

l'alimentation des populations en eau potable, de la collecte des données et des mesures hydrologiques (hauteurs, débits, et autres mesures limnologiques...). Des sociétés d'Etat comme les Ports d'Abidjan et de San Pedro sont sous la tutelle du Ministère des Infrastructures Economiques. La Direction de la Météorologie Nationale (DMN/SODEXAM) collecte les données climatologiques (pluies, températures, vents, ...) grâce à son réseau de stations météorologiques. Ses relations avec les structures sous-régionales lui permettent de jouer un rôle important dans l'Organe National de Coordination de la Convention pour la lutte contre la désertification.

Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie met en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de mines et d'énergie. Ses attributions comportent la réglementation, le contrôle et l'orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables de même que la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable, en liaison avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Ministère en charge de la Santé et de la Lutte contre le SIDA collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans la lutte contre toutes les pathologies liées à l'environnement, contre les nuisances sonores et les effets des appareils électroniques ainsi que ceux des antennes et autres paraboles de communication, dans l'identification de l'origine ou autre cause liées dues à la dégradation des mœurs sociales et de la bioéthique en relation avec l'environnement.

Le Ministère en charge de l'Education Nationale veille à la prise en compte de la question environnementale dans les curricula.

Le Ministère en charge de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative élabore et met en œuvre, en relation avec le Ministère en charge de l'environnement et du développement durable le profil de carrière en vue du développement des ressources humaines du secteur de l'environnement.

Le Ministère de l'Artisanat et de la Promotion des PME veille à la réduction des impacts sur l'environnement des activités des artisans (mécaniciens, garagistes, frigoristes, etc.), au travers de l'utilisation de multiples produits comme l'essence, le gaz, et autres produits pétroliers, les huiles de vidanges et la peinture, etc.). Il est aussi prévu de demander aux Collectivités territoriales d'offrir des zones dites " artisanales" pour un meilleur suivi environnementales des activités de ces artisans, par une participation active du Ministère aux programmes de sensibilisation et d'éducation des artisans et autres entrepreneurs du secteur en vue de la protection de l'environnement.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique: intervient dans le secteur de l'environnement à travers les structures de recherche placées sous sa tutelle. Le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) mène par le biais de ses différents départements (foresterie, pisciculture et pêche, valorisation des produits agricoles et

d'élevage, ...) des recherches qui touchent à la diversité biologique (recherches sur les aires protégées, les pollutions aquatiques), à la convention pour la lutte contre la désertification (la dégradation des terres,...) et aux changements climatiques (foresterie,...). Le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) contribue, entre autres, par ses activités à i)-inventorier et suivre la diversité biologique, ii)-étudier la pollution lagunaire et marine.

Le Ministère est également impliqué dans la problématique de la gestion de l'environnement à travers ses universités et ses laboratoires rattachés pour la plupart aux Unités de Formation et de Recherches (UFR). Ce sont le Centre de Recherche en Ecologie (CRE) rattaché, avec sa station de LAMTO, à l'Université d'Abobo-Adjamé (UFR de Sciences et Gestion de l'Environnement), l'IGT (Institut de Géographie Tropicale), l'IREN (Institut de Recherche sur les Energies Renouvelables), le CNF (Centre National de Floristique), le laboratoire de physique de l'atmosphère (Université de Cocody, UFR de SSMT), le Laboratoire de physique de l'atmosphère (Université de Cocody, UFR de SSMT).

Le Ministère en charge des Ressources Animales et Halieutiques veille à la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et de ressources halieutiques. Il a la responsabilité de plusieurs actions dont : l'aménagement et la gestion des infrastructures de pêche et d'aquaculture, la promotion de la pêche maritime et fluvio-lagunaire, la promotion des organisations professionnelles d'élevage, d'aquaculture et de pêche, et la formation professionnelle initiale dans le secteur des productions animales et des ressources halieutiques en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Ministère de l'Agriculture dont les objectifs sont définis dans le Plan Directeur de développement agricole (PDDA-1993), est de concilier le développement des filières agricoles avec les impératifs de protection de l'environnement. Pour ce faire, il s'est engagé dans le processus de mise en place des outils pour l'avènement d'une agriculture durable, à travers l'opérationnalisation d'une entité chargée des questions environnementales. L'Agence Nationale de Développement Rural (ANADER) qui mène des actions de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles et d'encadrement des populations rurales participe aussi, avec le soutien du Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), à la promotion de l'agriculture et du développement durable ainsi que le prescrit l'Agenda 21.

Le Ministère en charge du Commerce participe, avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour l'identification de l'origine ou autre cause liées dues à la dégradation des mœurs sociales et de la bioéthique en relation avec l'environnement. et les autres Ministères concernés à l'interdiction d'importation des déchets industriels non biodégradables, aux négociations internationales sur les biens et services environnementaux dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Le Ministère en charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle contribue en relation avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à la formation des Agents Techniques d'Appui à l'Environnement.

Le Ministère en charge des Droits de l'Homme et des Libertés publiques veille en rapport avec les Ministères en charge de l'Environnement, au respect des dispositions pertinentes de la Constitution des conventions internationales et des lois et règlements en matière d'environnement.

Le Ministère en charge de la Culture et de la Francophonie collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans la protection des sites et monuments naturels des forêts sacrées ainsi que dans la promotion de la dimension culturelle de l'environnement.

Le Ministère en charge de la Famille, de la Femme et de l'Enfant collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour l'amélioration du cadre de vie et la promotion du bien-être social.

Le Ministère en charge de la Communication collabore à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Le Ministère en charge du Tourisme aménage à des fins touristiques les parcs nationaux et les réserves naturelles en relation avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère du Tourisme veille à l'exploitation rationnelle des équipements touristiques dans les aires protégées.

Le Ministère en charge de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme assure la gestion du réseau d'assainissement et de drainage, des terrains urbains, de l'urbanisme et le contrôle et le suivi de l'exploitation, de la maintenance des infrastructures des réseaux primaires et secondaires de la Ville d'Abidjan, dans le cadre du contrat d'affermage en relation avec la SODECI. La Direction d'Assainissement et du Drainage participe à la protection de l'environnement par le suivi des activités des entreprises adjudicataires des marchés publics d'assainissement publics dont les cahiers de charge prévoient une remise en état de l'environnement, conformément aux prescriptions de l'étude d'impact environnemental et social.

Le Ministère en charge de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et les autres Ministères concernés à l'élimination des déchets électroniques ainsi qu'à la lutte contre les effets des appareils électroniques ainsi que ceux des antennes et autres paraboles de communication.

Le Ministère en charge des Transports collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour la lutte contre les pollutions de l'air et de l'eau par les véhicules automobiles ainsi que les navires et autres moyens navigants.

Le Ministère en charge des Eaux et Forêts collabore avec le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable dans la mise en œuvre des politiques nationales relatives à la gestion durable de la faune sauvage et de son exploitation rationnelle.

Le Ministère de la Promotion du Logement qui délivre le permis de construire, veille sur la promotion du logement économique et social en vue d'améliorer les conditions de vie des populations à faible revenu ainsi que le prescrit l'Agenda 21.

Le Ministère de la Salubrité Urbaine veille à la propreté urbaine, d'initier et de superviser les opérations de salubrité urbaine, contrôler les prestations extérieures d'enlèvement des ordures ménagères et végétales, soutenir les actions des ONG, les Communes, et les Collectivités en faveur de la salubrité, prévenir et alerter en matière de pollution urbaine en relation avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, promouvoir la propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité.

Le Ministère délégué auprès du Premier Ministre en charge de la Défense participe à la sécurisation et à la défense du patrimoine forestier national, à la protection des ressources naturelles.

Les structures comme le BNETD et le CNTIG (Comité National de Télédétection et d'Information Géographique) rattachés à la Présidence et à la Primature, détiennent d'importantes informations biophysiques et socioéconomiques.

3.2.2.3. Les ONG

De nombreuses ONG s'activent à contribuer tant bien que mal à la préservation de l'environnement. La plupart de ces ONG, constituées en réseaux, sont confrontés à de nombreux problèmes, notamment : l'insuffisance des ressources matérielles et financières et de renforcement de capacités. Ces problèmes les empêchant de jouer pleinement leur rôle d'appui et de complémentarité à l'action gouvernementale.

3.2.2.4. Le Secteur Privé

Le secteur privé en Côte d'Ivoire est impliqué dans l'action environnementale soit directement ou à travers des partenariats ou des contrats de concession. Le secteur de la gestion des déchets est de nos jours confié à des sociétés privées. Des bureaux d'études nationaux s'impliquent de plus en plus notamment en se spécialisant dans les évaluations environnementales.

3.2.2.5. Partenariat

A côté des centres, instituts et laboratoires nationaux de recherches, il convient d'ajouter ceux de pays étrangers installés en Côte d'Ivoire comme **l'IRD** (Institut de Recherche pour le Développement, ex-ORSTOM) ou le **CSRS** (Centre Suisse de Recherche Scientifique). Enfin, des Institutions internationales de recherche sont installées ou représentées en Côte d'Ivoire: l'ADRAO (Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest),

l'IITA (Institut International d'Agriculture Tropicale et le CIMMYT (Centre International pour l'amélioration du maïs et du blé).

3.3. Le cadre de la décentralisation

La Loi n°2003-208 du 7/7/2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles) détermine les compétences, les mesures d'accompagnements des attributions de compétences en Côte d'Ivoire. La décentralisation offre un cadre stratégique de gouvernance locale impliquant tous les acteurs dans une vision de démocratie de proximité et d'orientation vers le développement local. Les collectivités sont dirigées par des élus, qui disposent de la légitimité des actions au niveau local.

IV. ANALYSES DES CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ET DES POLITIQUES MACRO-ECONOMIQUES

4.1. Analyse du cadre juridique

Les textes législatifs et réglementaires existants créent un cadre juridique favorable pour la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire. Le Code de l'environnement prend en compte toutes les préoccupations environnementales. Toutefois, les pesanteurs d'ordre politique, sociologique (corruption, laxisme des agents assermentés), culturel (méconnaissance par les populations des lois et règlements concernant l'environnement), social (pauvreté de la majorité des populations) ne permettent pas toujours d'atteindre les objectifs fixés par le très dense cadre juridique et réglementaire. Toutefois, des décrets sont à prendre pour une meilleure mise en œuvre du Code.

4.2. Analyse du cadre institutionnel

Il existe en Côte d'Ivoire un cadre institutionnel très dynamique qui s'adapte constamment aux évolutions qui s'opèrent dans le monde en matière de protection de l'environnement. De nouvelles structures se créent pour répondre aux attentes des partenaires internationaux, mais et surtout pour attaquer avec détermination les problèmes nationaux d'environnement. La bonne répartition des missions au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable permet de mieux répondre aux défis de l'environnement mondial par la mise en œuvre des dispositions des conventions internationales.

La participation des structures en charge des questions environnementales demeure limitée. Les actions sont souvent sectorielles et les coordinations tardent à se mettre en place. Hormis le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dont les missions sont de contribuer à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et partant de veiller la protection de l'environnement, les autres départements ministériels n'interviennent dans ce domaine que de manière incidente. Les capacités dont disposent ces ministères non spécialisés en matière sont limitées et la politique nationale ne permet pas encore, malgré des signes encourageants de ces dernières années, combler ce déficit.

Les actions les plus significatives réalisées par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable relèvent de projets financés essentiellement de l'extérieur. Les limites de telles actions résident dans la dépendance de la volonté des bailleurs enclins à des sanctions liées parfois à des considérations idéologiques, malgré le caractère universel des problèmes de l'environnement.

4.3. Analyse des politiques macro-économiques

De nombreuses questions se posent à l'interface entre les objectifs de protection de l'environnement et les objectifs de développement. La compréhension des interactions entre la pauvreté, la population et l'environnement passe par l'éducation et la sensibilisation. Des liens cruciaux existent en Côte d'Ivoire et en Afrique entre la pauvreté, la conservation des ressources, la dégradation de l'environnement et la sécurité alimentaire. Des aspects d'équité et de groupes spécifiques (femmes, jeunes, etc...) associés à la dégradation de l'environnement sont également pris en compte dans l'analyse et les actions d'appui. Il en est de même pour les changements dans la politique macro-économique des Etats. L'ajustement structurel et la dévaluation du FCFA ont des effets négatifs sur l'environnement et la société. Ces changements accroissent la pression des pauvres sur des ressources fragiles et d'accès libre.

Ainsi, il est désormais largement admis que l'économie et l'écologie font partie d'un même système dynamique dont il faut harmoniser les interactions pour un développement durable. Aussi, la prise en compte des questions environnementales dans les politiques de développement pourrait-elle contribuer significativement au développement durable et à la lutte contre la pauvreté ? Cependant, des contraintes peuvent au contraire entraver et avoir des impacts négatifs sur le processus de développement et de lutte contre la pauvreté. Ces impacts concernent globalement (1) l'inefficience des projets de développement et de lutte contre la pauvreté, (2) l'impact sur les agrégats macroéconomiques, et (3) les inégalités sociales et apparition du phénomène d'exclusion

L'inefficience des projets de développement se justifie par l'absence de synergie ou de conciliation entre actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement et de la lutte contre la pauvreté. On peut faire des économies d'échelle sur les ressources financières et humaines disponibles pour les projets lorsque les décideurs et organisations non gouvernementales perçoivent clairement le lien entre la préservation de l'environnement et le développement économique et sociale. Malheureusement, le faible niveau de connaissance et de sensibilisation de ces acteurs débouche le plus souvent sur des projets environnementaux ne tenant pas compte des synergies avec d'autres projets notamment les projets de développement. En conséquence, l'utilisation des ressources n'est pas optimisée et des risques de double emploi sont très manifestent.

L'utilisation inefficience des ressources allouées aux projets traduit un accroissement inutile des dépenses publiques. De plus, la non prise en compte des coûts et avantages environnementaux dans les calculs des agrégats macroéconomiques ne donnent pas une appréciation fiable de la performance économique du pays. En effet, comme indiqué plus haut, la difficulté pratique et théorique de traduire en terme monétaire les impacts environnementaux ne permet pas de prendre en compte ces derniers dans les calculs économiques (rentabilité des projets) mais également dans les comptes nationaux et le calcul du Produit Intérieur Brut (PIB). Or, la non prise en compte de ces coûts et avantages environnementaux conduit souvent à des choix d'investissement non viables du point de vue écologique. La dégradation de l'environnement affecte à terme la croissance et le développement économique.

La bonne gouvernance apparaît comme un préalable à la réalisation des actions visant à la protection/préservation durable de l'environnement. Cependant, dans nos contextes de pays en développement marqués par d'énormes priorités sociales (sécurité alimentaire, éducation, santé, sécurité, ..), les problèmes environnementaux ont tendance à être relégués à un plan inférieur. De ce fait, les besoins des populations en termes de pérennisation des ressources naturelles ne sont pas intégrés dans les programmes et projets de développement. Leurs savoirs traditionnels sont minimisés et non valorisés dans les projets. Par ailleurs, on note une exclusion du grand public en ce qui concerne l'information environnementale relative aux projets et programmes et les textes juridiques du domaine de l'environnement. Le public ne peut donc cerner ces droits vis-à-vis des projets réalisés et ses devoirs vis-à-vis de la protection de l'environnement.

V. CONTRAINTES ET OPPORTUNITES POUR UNE GESTION RATIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Les contraintes/défis

Des contraintes spécifiques entravent la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en dépit des efforts déjà consentis depuis de nombreuses années. Elles résultent entre autres des mauvaises pratiques agricoles, des effets de la crise militaro-politique survenue en 2002. Il y a lieu de relever :

Sur le plan des ressources naturelles :

- Perte du patrimoine forestier (la superficie de la forêt dense qui était de 12 millions d'ha en 1960 ne représente plus que 2,802 millions d'ha en 2007)
- Perte de la diversité biologique (due à une agriculture extensive basée sur la technique des cultures itinérantes sur brulis, une exploitation forestière de type minier, les prélèvements de bois de chauffe, braconnage, la mauvaise pratique des feux de brousse, transhumance, exploitation minière)
- Appauvrissement des terres fertiles (due au surpâturage, aux systèmes d'exploitation (agriculture, industrie, élevage etc.) inadaptés, aux sécheresses répétitives et à la baisse de la pluviométrie, transhumance, exploitation minière etc.)
- Pollution des eaux de surface (causée par la modification des régimes hydrologiques, la sédimentation, la mauvaise utilisation des pesticides au niveau des plans d'eau et des cultures industrielles, l'urbanisation non maîtrisée).
- Pollution de l'air dans les grandes agglomérations comme Abidjan.
- Surexploitation des ressources halieutiques (due à la mauvaise pratique de pêche)
- Destruction des habitats naturels (ex. mangroves).

Sur le plan social:

- Accentuation de la paupérisation de la population et la dégradation de ses conditions de vie;
- Persistance de certains mœurs et comportements préjudiciables à l'environnement;
- Carences du système d'éducation, d'information et de formation en matière d'environnement;
- Faible capacité des populations en matière de gestion des problèmes environnementaux

- Accroissement des conflits dans l'utilisation des ressources naturelles;
- Dégradation des infrastructures et des services d'assainissement
- Incivisme de populations
- Occupation anarchique des espaces publics à des fins commerciales
- Recrudescence de maladies infectieuses et parasitaires liés à la qualité de l'eau, à l'absence d'assainissement et de traitement de déchets

Sur le plan juridique :

- L'ensemble des décrets d'application du code de l'environnement pas encore élaborés
- Le manque de rigueur dans l'application des textes réglementaires par les services en charge
- Le faible niveau de mise en œuvre des conventions en matière d'environnement.

Sur le plan institutionnel :

- L'insuffisance de synergie entre les institutions et les acteurs travaillant dans le domaine de l'environnement,
- L'inefficacité et absence de transparence des institutions administratives en général,
- La pluralité d'institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement et travaillant souvent de façon cloisonnée,
- La faible représentation des différents secteurs de la société dans les institutions (dont les femmes)
- L'absence d'une structure technique permanente pour la coordination et le suivi-évaluation de la gestion intersectorielle et interinstitutionnelle de l'environnement
- La non clarification des missions des institutions en charge de l'environnement
- Le manque de structure de gestion de données environnementale
- La non optimisation de l'utilisation des ressources financières, des équipements et des biens,
- La faible productivité du capital investi et du personnel administratif
- L'absence d'incitation des spécialistes à des stages et formation continue dans le domaine spécifique des négociations internationales en matière d'environnement ;
- La non maîtrise du caractère holistique et transversal du secteur de l'environnement par les décideurs politiques.
- La faible intégration de l'information scientifique dans l'élaboration des politiques et le processus de prise de décision

- Faible capacité des institutions, des secteurs public et privé, des collectivités locales et autres organisations de développement;
- L'insuffisance de l'expertise des ONG d'environnement et faible niveau de conscience écologique de la société civile
- L'insuffisance de la formation des experts nationaux dans le transfert de technologie

Sur les plans politique et économique

- Absence d'intégration des préoccupations environnementales dans les options politiques antérieures tant sur le plan macro-économique que sectoriel
- Crise militaro-politique et économique ;
- Les impacts négatifs des programmes d'ajustement structurel et la dévaluation du franc CFA
- Baisse du pouvoir d'achat des ménages et augmentation des foyers de pauvreté;
- Ignorance des coûts de la dégradation de l'environnement dans les projets et programmes de développement
- Conflits fonciers;
- Faible capacité de mobilisation et de coordination des appuis des donateurs et bailleurs de fonds pour la gestion de l'environnement.

5.2. Les opportunités

La promotion de la gestion rationnelle de l'environnement bénéficie cependant de plusieurs atouts, malgré les contraintes relevées.

Sur le plan des ressources naturelles:

- Diversité des espèces floristiques et fauniques et des écosystèmes (on dénombre 16034 espèces faisant de la Côte d'Ivoire la « clé de voute » écologique de l'Afrique de l'Ouest);
- Disponibilité des terres cultivables ;
- Abondance des eaux de surface et pluviales.

Sur le plan socioculturel:

- le taux net de scolarisation est de 58,8% ;
- les jeunes de moins de 15 ans représentent plus de 34% de la population;
- la survivance de certaines traditions et cultes favorables à la gestion rationnelle de l'environnement;
- la sensibilité de plus en plus accrue de la population aux problèmes environnementaux;

- l'exécution de certains projets de sensibilisation et d'éducation environnementales.

Sur le plan juridique:

- Des dispositions constitutionnelles sur le droit de l'homme à un environnement sain et l'obligation pour l'Etat de veiller à la protection de l'environnement
- La volonté politique du Gouvernement d'accorder une attention particulière aux préoccupations environnementales qui s'est traduite depuis plusieurs années par le PNAE et le Code de l'Environnement
- L'existence de textes législatifs et réglementaires.

Sur les plans institutionnel, politique et économique:

- Existence d'une volonté politique (depuis l'indépendance) de créer des départements ministériels en charge de l'environnement et des questions connexes.
- Existence de mécanismes institutionnels indispensables au bon fonctionnement du cadre institutionnel qui constitue un référentiel pour la politique nationale de l'environnement.
- Existence de mécanismes financiers nationaux tels le Fonds National De l'Environnement (FNDE) et le budget général de l'Etat ;
- Création du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en 2011.

VI. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

La politique en matière d'environnement en Côte d'Ivoire découle de l'état de l'environnement, des problèmes environnementaux, de la nécessaire intégration de la gestion des ressources naturelles et l'environnement dans les politiques de développement économique, la volonté nationale de la lutte contre la pauvreté et des perspectives du développement durable. En outre, elle prend en compte les préoccupations mondiales en matière d'environnement et de développement durable.

Les fondements de la politique nationale de l'environnement sont d'ordre politique, économique, social, culturel, écologique, institutionnel et juridique. Ils reposent aussi sur le respect des grands principes du Développement Durable et des grands principes directeurs de la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire.

6.1. Les Fondements Politiques

Les premiers traits marquants de la nouvelle vision de politique environnementale reviennent au constituant qui a inscrit à l'Article 19 de la Loi Fondamentale que « **Le droit à un environnement sain est reconnu à tous** ». Du fait donc du caractère constitutionnel de cette disposition, il est désormais une obligation régaliennne pour l'Etat de préserver et de promouvoir ce nouveau droit du Citoyen que peut aussi revendiquer tout autre habitant de ce pays. La revendication d'un droit à un environnement doit permettre au pétitionnaire de prétendre un minimum vital. Il est aussi fait appel au devoir de chaque Citoyen, au sein de sa communauté, de veiller à la protection de l'environnement ainsi que le stipule la Constitution en son Article 28 : « **La protection de l'environnement et la protection de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale** ».

Ces deux dispositions constitutionnelles restent fondamentales pour le renforcement du rôle de l'Environnement dans la vie publique en Côte d'Ivoire, en ce qu'elles viennent au soutien des obligations de l'Etat qui sont définies aux Articles 55, 57, 58, 59, 61, du Code de l'Environnement qui rappelle notamment en son Article 55 que l'Etat s'engage à faire de l'environnement et de sa protection une politique globale intégrée.

De ce qui précède peut se dégager **une vision de la politique nationale de l'Environnement en Côte d'Ivoire**. Cette vision se décline comme suit : « Assurer un environnement sain aux populations et renforcer son rôle dans la vie publique nationale pour l'avènement d'un développement durable en Côte-d'Ivoire. »

La volonté politique doit donc être plus ferme pour soutenir cette nouvelle vision de la politique nationale de l'environnement qui est surtout à sa formulation initiale en Côte d'Ivoire.

6.2. Les Fondements Economiques

Les relations pendant longtemps considérées antinomiques entre une croissance économique forte et la gestion rationnelle de l'environnement et de ses ressources naturelles, se fondent désormais en une triple dimension économique, sociale et environnementale du développement durable. Les liens entre les éléments de ce triptyque obligent et de manière irrévocable, à prendre en compte dans toute politique de développement, les outils économiques de gestion de l'environnement dont l'élaboration d'un cadre macro-économique reste indispensable à la mise en œuvre d'une politique nationale environnementale cohérente.

Un double objectif peut ainsi être assigné à la dimension économique de l'environnement, celui d'une part, d'aider à la mobilisation de financements adéquats avec la mise en place d'une politique de protection de l'environnement et d'autre part, à permettre au secteur de l'environnement de contribuer à la création de la richesse nationale par une exploitation rationnelle des ressources naturelles.

Dans cette perspective, l'action de veille environnementale doit intégrer les effets inhibiteurs de la dégradation de l'environnement dont la non-prévention ou la prévention très tardive par des mesures inadéquates, peuvent avoir des conséquences parfois irréparables à court et moyen termes sur l'économie nationale. Ces raisons justifient l'insertion de l'environnement dans les politiques économiques visant une croissance durable.

6.3. Les Fondements Sociaux

La dimension sociale de l'environnement constitue l'ensemble des phénomènes sociaux dont les causes et les résorptions sont imputables à l'environnement. Il convient de recourir toujours à l'approche sociologique qui est un des outils d'analyse nécessaire à une meilleure compréhension des enjeux sociaux de la politique nationale de l'environnement en vue de la réalisation du développement durable.

6.4. Les Fondements Culturels

Les aspects spirituels des différents groupes d'intérêts doivent être valorisés pour une gestion durable de l'environnement.

6.5. Les Fondements Ecologiques

La dimension écologique du développement durable renvoie à des préoccupations d'ordre écologique qui se résument pour l'essentiel à la protection de l'air, de l'eau et du sol. Elle permet aussi de définir l'approche globale de l'environnement mondial dont la préservation repose sur la protection des eaux internationales, la gestion durable de la diversité biologique, l'étude des changements climatiques, la gestion durable des terres et la protection de la couche d'ozone. Aussi, les fondements écologiques doivent-ils mettre l'accent sur une analyse croisée des facteurs affectant les changements climatiques, la diversité biologique et les écosystèmes naturels. La dimension écologique de la politique nationale de l'environnement se renforce avec la spécificité écologique de la Côte d'Ivoire d'abriter des écosystèmes très

variés tels le grand écosystème marin du Golfe de Guinée, les écosystèmes lagunaires, les écosystèmes fluviaux, les écosystèmes des montagnes, les écosystèmes forestiers et les écosystèmes savaniques. D'une manière générale, il est nécessaire de veiller au maintien des grands équilibres écologiques ainsi qu'à la protection de la faune et de la flore.

6.6. Les Fondements Institutionnels et Juridiques

La nature de l'action environnementale repose, pour son accomplissement, sur des fondements institutionnels et juridiques clairement définis dans l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992. Ces questions institutionnelles touchent, pour l'essentiel à l'intégration du processus de prise de décisions à travers une concertation entre les acteurs et une harmonisation des stratégies de mise en œuvre des projets et programmes de développement qui fondent la gouvernance institutionnelle et juridique. L'instauration d'une bonne gouvernance institutionnelle et juridique requiert la mise en place d'une législation spécifique aux différentes aires éco-géographiques pour un meilleur fonctionnement des Collectivités Territoriales. Ce qui permettrait par exemple de corriger les insuffisances constatées dans certaines régions du pays, notamment dans la zone côtière, où il n'existe aucune disposition législative et réglementaire qui montre que la Côte d'Ivoire est un pays côtier.

6.7. Le Respect des Grands Principes du Développement Durable

La Charte de Rio a prescrit 27 principes du Développement Durable à respecter dont certains sont associés à ceux qui existent déjà dans le Code de l'Environnement, notamment en ses articles 33 à 35 pour soutenir la politique nationale de l'environnement. A savoir :

- La gestion intégrée ;
- La gouvernance ;
- Le long terme ;
- Le principe de précaution ;
- La prévention ;
- La responsabilité ;
- Le principe de subsidiarité ;
- Le principe de substitution
- Le principe de solidarité.

La gestion intégrée - La gestion intégrée présente l'avantage de tenir compte de toutes les relations et interactions existant entre les systèmes dans une démarche transversale, multidisciplinaire et multi-partenariale.

La gouvernance - Le respect de la gouvernance environnementale renvoie à des approches rationnelles prise de décision, basées sur des indicateurs et des évaluations.

Le long terme - La réalisation des objectifs du développement durable, par essence, fait référence à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et programmes qui s'inscrivent dans le long terme qui est le meilleur indicateur de la durabilité.

Le principe de précaution - La politique nationale de l'environnement qui accompagne la réalisation des objectifs du développement durable est assujettie au principe de précaution rapporté à l'Article 35.1 du Code de l'Environnement. Finalement le principe de précaution constitue le maintien d'un certain nombre d'options possibles ouvertes en cas de doute ou d'incertitude.

La prévention - Les conséquences imprévisibles des actions anthropiques et la survenue de catastrophes naturelles peuvent être préjudiciables à l'environnement si des mesures de prévention ne sont pas prises, par des choix de solutions limitant, à leur plus bas niveau les impacts afin de réduire les mesures correctives à prendre après la mise en œuvre des projets et programmes de développement.

La responsabilité - Le principe de responsabilité repose sur un engagement global et universel qui renvoie à la responsabilité individuelle et collective des acteurs. Il débouche par exemple, sur le principe de pollueur-payeur qui stipule que les responsables des pollutions et nuisances sont ceux qui en assument les coûts, ainsi que le prescrit l'article 35.5 du Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement définit les obligations de l'Etat et celles des Collectivités ainsi que celles qui leurs sont communes sur la base du principe de la responsabilité commune mais différenciée.

Le principe de subsidiarité - La subsidiarité est un principe de travail à l'échelon de décision le mieux approprié pour agir efficacement en faveur de l'intérêt général des générations actuelles et futures.

Le Principe de substitution - L'Article 35.2 du Code de l'Environnement dispose que « **Si, à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substituée une autre action qui présente un risque ou un danger moindre, cette dernière action est choisie, même si elle entraîne des coûts plus élevés en rapport avec les valeurs à protéger** »

Le principe de solidarité - Le principe de solidarité repose sur la reconnaissance d'intérêts communs entre personnes physiques ou morales, dans le strict respect des engagements pris ensemble par ces acteurs. Il est donc demandé aux Parties aux Conventions et Traités Internationaux dans le domaine de l'environnement de toujours faire preuve de solidarité pour la réalisation des objectifs sectoriels du développement durable.

6.8. Les Principes directeurs spécifiques à la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire

La stratégie qui guide le PNAE-CI procède de six principes à savoir :

Continuité : exploitation et valorisation des acquis antérieurs et des actions en cours.

Concertation/Participation : l'action environnementale procède de décisions communes. Elle est participative. Elle doit tenir compte des avis des groupes cibles et, si possible, les impliquer dans l'action, ce qui est la meilleure garantie de leur adhésion aux objectifs et de leur acceptation des méthodes. Cette approche collégiale renforce le rôle des acteurs dans les différents secteurs de l'environnement : les femmes, les jeunes, les syndicats, les associations scientifiques, les ONG, les communautés religieuses, les paysans, les chefferies traditionnelles, qui sont autant de relais indispensables à l'action des pouvoirs publics (Etat ou collectivités locales).

Cohésion : les différentes actions environnementales menées sont cohérentes entre elles et ne sont pas contradictoires avec l'action de développement qui, elle-même, est pensée en termes environnementaux.

Concentration : l'action environnementale doit éviter la dispersion des efforts, elle doit rechercher l'efficacité en se concentrant sur les secteurs identiques, au préalable, comme étant ceux où les chances de réussite sont les plus grandes.

Coopération/Echanges : l'action environnementale est collective à tous les niveaux géographiques : niveau du quartier, de la ville, départemental, régional, national, international (bilatéral et multilatéral).

Coordination : l'action environnementale est une somme d'actions intégrées. La nécessité de coordination concerne aussi bien la communauté nationale que celle des bailleurs de fonds, pour des raisons d'efficacité et de recherche de synergie.

VII. ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

7.1. Objectif global

L'objectif de la politique du Gouvernement en matière d'environnement est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles. De manière spécifique, il s'agit de (1) trouver les moyens en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et de réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles ; (2) de préserver ou restaurer la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables au maintien d'activités économiques; (3) d'améliorer la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie

7.2. Les orientations stratégiques

De ces grandes orientations découlent des stratégies qui seront développées et simultanément mises en œuvre suivant une approche transversale et une approche sectorielle

7.2.1. Les orientations stratégiques transversales

Les orientations stratégiques transversales concernent les stratégies à développer pour l'intégration efficiente des préoccupations environnementales dans tous les secteurs d'activités.

7.2.1.1. Promotion d'une stratégie de développement durable et gestion rationnelle des ressources naturelles

Les options et stratégies de développement ont, pendant longtemps, privilégié la recherche de la croissance économique au détriment de la gestion rationnelle de l'environnement. Les analyses macro-économiques nationales n'intègrent, jusqu'alors, ni les coûts des mesures de suppression ou de réduction des atteintes à l'environnement, ni ceux de la dépréciation du capital naturel, consécutive à l'exploitation et à l'utilisation des ressources naturelles dans les activités de développement.

Le Gouvernement veillera donc à la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, plans, programmes et projets de développement des tous les secteurs d'activités. Pour atteindre cet objectif, les actions du Gouvernement seront notamment orientées vers:

- Le renforcement des capacités des institutions sectorielles pour l'intégration des questions d'environnement dans la planification et le cycle des programmes et projets;
- L'élaboration et la mise en œuvre des procédures et directives d'évaluation environnementale dans les différents secteurs d'activités avec l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels
- Le développement d'un système d'information et de suivi de l'environnement

- Le renforcement des capacités nationales de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et de risques technologiques en s'inscrivant dans des accords et traités internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire
- La mise en place d'un dispositif de prévention de risques.;
- L'Elaboration d'un plan d'actions de prévention de risques
- La promotion des technologies les moins dommageables à l'environnement par des incitations
- Le renforcement et la promotion des pratiques culturelles favorables à la conservation des milieux naturels

7.2.1.2.. Renforcement du cadre institutionnel et législatif

Le manque de cohérence entre le cadre national de politique et les dispositions législatives et réglementaires provoque la confusion entre les secteurs et les niveaux de décision. La capacité d'un pays à mettre en œuvre une politique se mesure à travers la performance de ses institutions. Pour être performante, une institution a surtout besoin de stabilité dans la continuité. Cette stabilité doit reposer sur un corpus solide de textes législatifs et réglementaires adaptés aux situations environnementales.

Sur le plan institutionnel, le Gouvernement poursuivra le renforcement du cadre institutionnel pour une gestion globale et concertée de l'environnement, en évitant les chevauchements, en facilitant la collaboration et la coopération entre les structures par :

- La création de cadres de collaborations avec les institutions et structures pertinentes de l'environnement sur la base des principes de participation, de responsabilisation, de décentralisation, de coordination aux niveaux central, régional et local
- Le renforcement du rôle de l'Etat et la responsabilisation des structures sectorielles, du secteur privé, des ONG et des associations, et des collectivités locales dans la gestion de l'environnement
- La dotation des services compétents en moyens et outils nécessaires à l'application effective de la législation relative à l'environnement
- Le renforcement des capacités d'intervention des institutions publiques, centrales, régionales et locales et privées, des ONG et autres acteurs de développement

Sur le plan législatif et réglementaire, les textes existant créent un cadre juridique favorable pour la gestion de l'environnement. Le Code de l'environnement prend en compte toutes les préoccupations en matière de gestion de l'environnement. Toutefois, les pesanteurs d'ordre politique, sociologique, culturel (méconnaissance par les ruraux des lois et règlements concernant l'environnement), social (pauvreté de la majorité des populations) ne permettent pas toujours d'atteindre les objectifs fixés par le très dense cadre juridique et réglementaire. Les stratégies suivantes seront nécessaires pour une application effective des textes :

- Elaborer et mettre en œuvre tous les textes d'application du code de l'environnement
- Intégrer les dispositions des conventions et traités internationaux auxquels le pays fait partie dans l'ordre juridique interne

- Sensibiliser les populations au respect des lois et règlements en faveur de la protection de l'environnement

7.2.1.3. Développement des ressources humaines

Sur le plan du développement des ressources humaines, le Gouvernement procédera à un inventaire systématique pour mieux connaître le potentiel des compétences nationales en matière de gestion de l'environnement. En vue de valoriser et renforcer les compétences disponibles, il est nécessaire de mener les actions suivantes :

- Adapter la formation initiale en matière de gestion de l'environnement en tenant compte des nouveaux défis
- Renforcer les programmes de formation continue des acteurs du secteur environnement par l'instauration de programmes de formation continue
- Promouvoir l'expertise nationale
- Promouvoir le partenariat entre les compétences nationales et étrangères afin de susciter le transfert de savoir faire et de technologie
- Créer un mécanisme incitatif pour attirer le personnel qualifié en environnement
- Promouvoir l'éducation civique et morale des acteurs (en matière d'environnement.)
- Renforcer les capacités humaines en matière de négociation internationale
- Former et sensibiliser les spécialistes à la vision holistique de l'environnement et en technique de négociation internationale

7.2.1.4. Mise en place d'un système national d'information, d'éducation, de communication en matière environnementale.

Le faible niveau de sensibilisation et de connaissance limite l'aptitude à discuter, à prendre des décisions et à agir. En effet, l'efficacité des mesures en matière de protection de l'environnement dépend essentiellement du niveau de connaissance des problèmes qui se posent dans ce secteur d'activité. Les décideurs et les acteurs doivent être non seulement sensibilisés, mais surtout être instruits et édifiés sur le caractère spécifique des questions environnementales. Pour ce faire, il faut :

- Elaborer et mettre à jour le profil environnemental de la Côte d'Ivoire
- Renforcer le cadre de collaboration et de coordination des activités entre les ministères en charge de l'environnement et des affaires étrangères et les autres ministères sectoriels en matière de négociation internationale
- Créer un système d'information à référence spécifique
- Créer un système d'information sur les technologies environnementales
- Elaborer et renseigner les indicateurs environnementaux

7.2.1.5. Implication effective de la société civile

La contribution de la société civile à l'action environnementale est encore limitée. Cette société civile est encore confrontée à des problèmes d'organisation et des difficultés financières et matérielles. Force est de reconnaître qu'il reste beaucoup à faire, notamment au niveau de la coordination des activités, de l'analyse des stratégies et des moyens juridiques et financiers à dégager pour un meilleur fonctionnement de ces organisations. Pour y remédier, il faut :

- Impliquer les ONG de l'environnement et les organisations de base dans la mise en œuvre de l'action environnementale ;
- Rendre plus opérationnels les services étatiques ayant en charge le suivi des actions de toutes les parties prenantes à l'action environnementale ;
- Accroître le niveau de connaissances en environnement des membres de la société civile et des ONG d'environnement ;
- Favoriser l'éclosion des savoirs traditionnels en vue de leur valorisation optimale ;
- Créer des mécanismes incitatifs appropriés pour garantir un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des savoirs traditionnels ;
- Susciter des réflexions plus approfondies entre les chercheurs, les gestionnaires de l'environnement et les ONG afin de rendre véritablement opérationnelle l'utilisation des savoirs traditionnels

7.1.1.7. Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances

La lutte contre le bruit, les mauvaises odeurs et fumées, ainsi que la gestion écologiquement viable des déchets de toutes natures, constituent un important enjeu face à la croissance démographique et l'extension des établissements humains. Le Gouvernement veillera à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances par :

- Le renforcement et la mise en œuvre de la réglementation en matière de gestion des déchets industriels
- Le renforcement de la capacité des collectivités locales (et autres parties prenantes) en matière de gestion des déchets et des nuisances ;
- La promotion d'une utilisation rationnelle des produits chimiques et la lutte contre leur dissémination ;
- La lutte contre l'importation des déchets toxiques et l'implantation d'unités industrielles produisant des déchets de forte toxicité ;
- La promotion de la valorisation des déchets
- L'inventaire des produits chimiques
- L'étude de l'impact des produits chimiques sur la santé humaine et environnementale
- La conception d'un dispositif de lutte contre le bruit au quotidien, notamment en termes de répression, de sensibilisation et de réglementation

- L'élaboration d'une cartographie du bruit

7.1.1.8. Gestion de la biotechnologie et de la biosécurité

En Côte d'Ivoire, les biotechnologies utilisées peuvent être regroupées en 2 catégories, à savoir, i) les biotechnologies traditionnelles qui utilisent les ressources biologiques, et ii) les technologies importées qui nécessitent d'importants moyens d'investissement. L'état des recherches sur les biotechnologies et la biosécurité révèle que d'importants efforts ont été accomplis notamment en matière agronomique (les vitro plants de palmiers à huile et de cocotiers et les variétés d'ignames et de riz) et en matière de ressources animales (les technologies de reproduction des espèces animales et de croisement des animaux). L'utilisation de ces technologies permet notamment l'amélioration de la qualité des plantes (plus grosses, plus belles, résistantes aux insectes et aux bactéries...) et l'augmentation de la quantité des productions en Côte d'Ivoire.

Néanmoins, la Côte d'Ivoire ne dispose pas d'infrastructures et de ressources humaines suffisantes pour une utilisation rationnelle de ces biotechnologies. De plus, l'absence d'instrument juridique, d'un cadre institutionnel et de coordination des activités liées aux biotechnologies constitue un obstacle au développement, à l'utilisation et au contrôle des produits qui en sont issues.

La politique nationale de l'environnement doit faciliter l'appropriation de ces nouveaux concepts pour asseoir de bonnes stratégies de négociations internationales qui tiennent compte des réalités écologiques du pays.

Fort de toute cette situation, il est indispensable de formuler, au niveau national, des lignes directrices et une législation en matière de biotechnologie et de biosécurité en mettant en œuvre les actions stratégiques sur :

- La révision de la politique nationale en matière de biotechnologie moderne et de biosécurité
- La mise en vigueur de la loi sur la biosécurité et ses décrets d'application;
- La mise en œuvre du plateau technique en matière de biosécurité ;
- La formation des acteurs à la gestion des risques
- La mise en place d'un dispositif de surveillance de traçabilité des OGM

7.1.1.9. Promotion de la gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses

Les actions stratégiques sont :

- L'inventaire des produits chimiques utilisés en Côte d'Ivoire ;
- L'élaboration et le renforcement des outils de gestion des substances chimiques dangereuses ;
- La mise en place d'unités de stockage et de traitement des déchets industriels et dangereux

- Le renforcement de la coopération en matière de contrôle des mouvements transfrontières de substances chimiques dangereuses.
- Le renforcement de la coopération en matière de gestion de déchets dangereux
- La promotion de transfert de technologie

7.1.1. 10. Changements climatiques

Le Gouvernement prendra des dispositions pour assurer la contribution de la Côte d'Ivoire dans les efforts déployés dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques. A cet effet, il est indispensable de mener les actions suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'évaluation de la vulnérabilité en matière de changement climatique en Côte d'Ivoire ;
- Elaborer et évaluer la vulnérabilité des secteurs stratégiques d'adaptation aux changements climatiques ;
- Elaborer et exécuter des plans nationaux d'atténuation visant la réduction des gaz à effet de serre à travers notamment des projets MDP et REDD (Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts) ;
- Faire de la connaissance des mécanismes de recherche de financement un résultat en vue de le mettre en valeur
- Favoriser la coopération régionale et internationale pour le partage des connaissances et la recherche de financement en matière de changements climatiques.

7.2.2. Les orientations stratégiques sectorielles verticales

7.2.2.1. Agriculture, Elevage et Pêche

L'importance des problèmes environnementaux dans le secteur Agriculture-Elevage-Pêche implique un renforcement de la politique agricole actuelle pour prendre en compte les préoccupations environnementales dans les programmes et projets de développement. La politique agricole sera renforcée, conformément au Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) 2010-2015, par :

- La promotion d'un développement agricole avec des technologies agro-sylvo-pastorales
- L'amélioration de la conservation, la transformation, la distribution et la commercialisation des produits à tous les niveaux
- Le soutien et l'appui au développement des projets agricoles intégrés favorables à la conservation des ressources naturelles
- La promotion du transfert de technologie dans le cadre du conditionnement, et de la transformation des produits
- La promotion des technologies garantissant l'exploitation durable des écosystèmes fragiles
- La promotion du développement des techniques culturales favorisant la prévention de la dégradation des ressources naturelles et des effets négatifs de la monoculture

- La promotion du développement de la maîtrise de l'eau à des fins agricoles (agriculture, d'élevage, de pisciculture et de promotion de cultures de contre-saison.)

7.2.2.2. Amélioration de la politique foncière

L'occupation des terres est souvent sources de conflit. Dans la perspective de trouver des réponses durables, prenant en comptes les droits fonciers, le Gouvernement devra de **mettre en œuvre la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural et ses textes d'application.**

7.2.2.3. Ressources forestières, fauniques terrestres, pastorales et aquatiques, désertification et biodiversité.

La gestion de la désertification et de l'ensemble de ces ressources devra reposer sur la Politique Nationale Forestière. Ainsi :

Sur le plan des ressources forestières

La conservation des ressources forestières consiste à améliorer les connaissances sur la biodiversité biologique du milieu forestier, à promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières et à déterminer des mesures d'aménagement des milieux forestiers et leur gestion rationnelle. Dans ce domaine, le Gouvernement s'engagera à :

- Intégrer la foresterie dans le développement rural à travers la reconstitution l'aménagement et la gestion des ressources forestières
- Décentraliser la planification forestière avec une meilleure gouvernance des ressources forestières, fauniques et halieutiques
- Promouvoir la recherche sur les ressources forestières
- Renforcer les capacités en matière de conservation des ressources forestières
- Impliquer les populations riveraines dans la gestion intégrée des ressources forestières
- Elargir le réseau de l'aire protégée en Cote d'Ivoire Appliquer les 5 recommandations majeures de la politique forestière

Sur le plan des ressources fauniques terrestres

La conservation des ressources fauniques terrestres vise à améliorer les connaissances sur le sujet, de favoriser leur utilisation durable et d'appliquer une réglementation plus stricte sur le commerce des animaux sauvages. Les actions stratégiques consistent en :

- L'amélioration des connaissances sur l'état et la dynamique des populations animales
- Le renforcement des capacités des spécialistes de la faune terrestre
- La promotion de l'exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres
- La responsabilisation des populations à l'exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres
- La lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune terrestre

- Le respect des accords internationaux en matière de protection des ressources fauniques dont la Côte d'Ivoire est signataire

Sur le plan des ressources aquatiques

Le but visé en matière de conservation des ressources aquatiques vivantes consiste à améliorer les connaissances sur ces ressources aquatiques et leurs habitats, à les conserver et à restaurer les milieux marins, lagunaires et continentaux, à lutter contre la destruction de ces ressources et à impliquer les populations concernées dans la conservation de ces ressources, l'élaboration et dans la mise en œuvre des plans d'aménagement.

Les actions spécifiques concernent :

- L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques,
- L'inventaire et la protection efficace des ressources vivantes,
- Le renforcement de la législation et des plans de gestion spécifiques aux milieux aquatiques
- La réduction de la pollution mettant en péril les ressources et les écosystèmes aquatiques,
- La prévention des dégâts causés par les mauvaises pratiques de pêche,
- La responsabilisation des acteurs dans la protection des milieux et ressources aquatiques.
- Le renforcement de la sécurité des frontières côtières

Sur le plan des ressources pastorales

La conservation des ressources pastorales vise à favoriser le développement d'un élevage qui soit durable. Les actions stratégiques portent sur :

- La diversification de l'élevage,
- Le développement d'un élevage favorisant la conservation de la biodiversité,
- Le renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'élevage.

Sur le plan des aires protégées

Le Gouvernement accompagnera les stratégies de développement dans ce secteur par :

- La mise en place d'un programme cadre de gestion des aires protégées
- Le renforcement du statut des espèces végétales et animales rares et menacées
- La mobilisation de financements pérennes pour la conservation de la biodiversité
- L'intégration des préoccupations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans l'ensemble des activités de développement

Sur le plan de la diversité biologique

Le Gouvernement mettra en œuvre les dispositions de la convention sur la diversité biologique. Il élaborera un train de mesures et un plan d'action pour la conservation de la diversité biologique dont les orientations seront entre autres :

- L'amélioration de la connaissance et de la valorisation de la diversité biologique
- La sensibilisation des différents groupes cibles de la société sur l'utilisation durable des ressources naturelles
- La mise en place de la stratégie nationale de la diversité biologique

Sur le plan de lutte contre la désertification

Un Programme d'Action National de Lutte contre la désertification est en cours d'élaboration pour la mise en œuvre de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification. Il mettra, entre autres, l'accent sur :

- Le développement d'un partenariat entre les différents acteurs pour la lutte contre la désertification (Etat, Collectivités, Privés, ONG, Communautés à la Base, Bailleurs de fonds)
- La maîtrise des feux de brousse
- La sensibilisation des populations sur l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- L'appui des collectivités locales en milieu rural dans l'identification et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national contre la désertification
- La caractérisation des aptitudes des sols
- L'analyse des coûts économiques et sociaux de la dégradation des terres et les bénéfices escomptés d'une gestion durable des terres et du foncier
- La promotion des techniques d'amélioration de la fertilité et de conservation des sols.
- L'actualisation de la cartographie agricole

7.2.2.4. Ressources en eau

Afin de promouvoir une gestion rationnelle des ressources en eau, le Gouvernement mettra en œuvre un ensemble de stratégies conformément à la Politique Nationale de l'Eau, notamment :

Sur le plan de l'accès à l'eau potable :

- La protection des champs captant contre tout type de pollution et nuisance
- L'amélioration de l'exploitation des eaux de surface
- L'amélioration des techniques d'exploration et d'exploitation des eaux souterraines
- L'amélioration du traitement et de la distribution de l'eau
- La généralisation de l'accès à l'eau potable ;

Sur le plan des eaux continentales, les actions sont :

- Le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de la Gestion Intégrée des Ressources en eau (GIRE) ;
- La promotion des actions de lutte contre la pollution des eaux souterraines et de surface ;
- La promotion de l'utilisation rationnelle et durable des ressources en eau
- La promotion du développement économique et financier des ressources en eau
- La réalisation de l'inventaire et de la cartographie des ressources en eau
- La lutte contre les maladies hydriques
- La mise en œuvre du code de l'eau

Sur le plan des eaux marines et côtières

Les actions stratégiques se résument en :

- La lutte contre la pollution des eaux marines et côtières
- La lutte contre l'érosion côtière
- La dépollution des baies du système lagunaire et des eaux de surfaces

7.2.2.5. Transports et infrastructures

Dans le secteur des transports et infrastructures, la stratégie du Gouvernement reposera sur :

- Le renforcement du contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental des EIE
- La promotion des mesures visant à intégrer les stratégies de conservation des ressources naturelles dans la planification et la gestion des transports et des infrastructures
- La prévention et la lutte contre les pollutions atmosphériques et nuisances causées par le transport à travers la révision des procédures de contrôle technique des véhicules et l'adoption de mesures freinant l'importation et l'utilisation de véhicules polluants
- L'intégration des projets d'implantation des infrastructures dans une approche d'aménagement progressif du territoire et de gestion des ressources naturelles

7.2.2.6. Energie

La stratégie du Gouvernement reposera sur une satisfaction de la demande en énergie compatible avec les nécessités de la préservation de l'environnement. L'accent sera mis sur :

- La promotion de la protection des lignes de transport de l'énergie électrique
- La suppression des branchements anarchiques au réseau électrique
- La mise en œuvre des plans environnementaux et sociaux associés aux projets du secteur de l'énergie électrique
- La promotion de toutes les technologies et formes d'économie et de conservation d'énergie, notamment par la vulgarisation de l'utilisation des foyers améliorés et la promotion des énergies alternatives
- La promotion du reboisement à des fins de production de bois-énergie
- Le développement de programmes d'éducation et de sensibilisation en matière d'économie, d'énergie et d'utilisation de systèmes et formes d'énergies favorables à l'environnement
- La promotion de l'utilisation du gaz domestique
- La promotion du transfert de technologies pour le développement des énergies renouvelables
- La promotion de la recherche appliquée pour une meilleure valorisation de la biomasse – énergie et le développement des énergies renouvelables
- La promotion du recyclage des déchets organiques pour la production de bio gaz
- Le développement du recyclage des déchets organiques pour la production du biogaz

7.2.2.7. Industries et exploitations minières et pétrolières

La stratégie dans ce domaine sera de :

- Promouvoir un développement industriel écologiquement viable par l'évaluation environnementale
- Promouvoir des technologies industrielles respectueuses de l'environnement
- Promouvoir la gestion rationnelle des déchets industriels et dangereux
- Renforcer les capacités nationales pour surveiller et contrôler les rejets polluants dans l'atmosphère dans les eaux et sur les sols
- Mettre en application la législation sur les installations classées
- Définir et mettre en œuvre les méthodes d'exploitation minière à faible incidence négative sur l'environnement

7.2.2.8. Santé humaine et hygiène du milieu

Le Gouvernement mettra en œuvre les stratégies suivantes :

- La prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, les épizooties et les épidémies
- L'amélioration des programmes d'éducation en matière de santé et leur vulgarisation
- La promotion de l'hygiène publique et le contrôle de la qualité des denrées alimentaires
- L'amélioration de l'hygiène publique et le contrôle de la qualité des denrées alimentaires
- La sensibilisation des populations sur les conséquences néfastes de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine

7.2.2.9. Etablissements humains

La gestion des établissements humains portera davantage sur:

La gestion des établissements humains portera davantage sur:

- La responsabilisation des collectivités locales et des populations ainsi que le renforcement de leurs capacités en matière de gestion et d'amélioration de leur cadre de vie
- Le renforcement du réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans les établissements humains
- L'embellissement des paysages urbains
- Le renforcement des instruments de planification urbaine et de leur mise en œuvre effective
- La sensibilisation des collectivités et des populations pour l'amélioration de leur cadre de vie

7.2.2.10. Tourisme et Culture

Le secteur du tourisme étant une source importante de devises, le Gouvernement intégrera les préoccupations environnementales dans sa politique de promotion de ce secteur. Les stratégies envisagées passent par :

- L'institution de mesures de protection des ressources naturelles et des œuvres d'art contre les dégradations et le pillage
- L'aménagement et l'utilisation durable des sites touristiques et la promotion de l'écotourisme ;
- La protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel notamment les technologies traditionnelles, les monuments historiques et les sites naturels à vocation touristiques

7.2.2.11. Education Nationale et Recherche Scientifique

Sur le plan de la recherche, l'élaboration des politiques et la prise de décisions ne sont pas soutenues par la science et la technologie. Et comme, sans recherche, il ne peut y avoir d'actions efficaces en matière de protection de l'environnement, il est donc indispensable que les chercheurs et les décideurs se rencontrent pour s'enrichir mutuellement. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre :

- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement de programmes et de financement de la recherche en matière d'environnement et de développement durable ;
- Rendre formel le transfert des résultats de la recherche au secteur de l'environnement par la sensibilisation et l'information des décideurs politiques administratifs ;

- Créer une plateforme de collaboration entre les chercheurs et les gestionnaires de l'environnement en vue de concilier les divers points de vue ;
- Encourager, par le biais de financements adéquats le développement de technologies propres.

7.2.2.12. Atténuation de la pauvreté et maîtrise de la croissance démographique

La maîtrise de l'évolution démographique est donc un objectif à atteindre pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations, dans ce domaine, la politique du Gouvernement visera :

- La mise en œuvre de la composante environnementale du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) par le financement préférentiel des projets et actions ayant une incidence favorable sur l'environnement ou concourant à la gestion rationnelle des ressources naturelles et à la lutte contre la désertification;
- La mise en œuvre, à court terme, de la politique nationale pour la maîtrise progressive de la fécondité et la responsabilisation des parents;
- La sensibilisation accrue de la population sur les interactions entre croissance démographique, pauvreté et environnement ;
- L'orientation des investissements vers des activités susceptibles de créer des emplois écologiquement viables et à forte intensité de main-d'œuvre ;
- La prise en compte du genre en matière de gestion environnementale.

VIII. CADRE INSTITUTIONNEL ET MACRO-ECONOMIQUE DE MISE EN ŒUVRE

8.1. Les outils de mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement

La mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement procède d'une part, de l'identification des instruments de gestion de l'environnement et, d'autre part, de la mobilisation des capacités nationales.

8.1.1. Outils de gestion de l'environnement

Une politique nationale de l'environnement peut se définir à partir de ses propres fondements, mais aussi et surtout à partir des instruments de gestion qui comportent en eux-mêmes des indicateurs qui permettent de réaliser la vision devant faire de l'environnement un déterminant de la vie publique nationale.

Ces instruments de gestion de l'environnement sont en général les instruments sociaux; économiques, et écologiques ainsi que les outils de planification et d'évaluation soutenus par les instruments juridiques et institutionnels.

8.1.1.1. Les instruments sociaux

8.1.1.1.1. La dynamique démographique et la durabilité

Selon l'Agenda 21, un accroissement démographique rapide peut mettre à rude épreuve, la capacité d'un pays à faire face à un vaste éventail de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en particulier lorsqu'il se conjugue avec la pauvreté. Les indicateurs mesurables de la dynamique démographique sont notamment le taux de croissance de la population, le flux migratoire, la pyramide des âges, le genre, l'espérance de vie et la capacité de charge de l'espace dont la maîtrise dans le temps et l'espace, peut conduire au développement durable.

8.1.1.1.2. L'éducation, la sensibilisation du public et la formation

L'éducation est un processus par lequel les êtres humains et les sociétés développent pleinement leurs capacités. Elle contribue de façon significative à la promotion du développement durable et à l'amélioration de la capacité de chacun à participer à la prise de décisions pour répondre aux préoccupations concernant le développement durable. A ces points de l'Agenda 21, il convient d'ajouter le développement de la conscience environnementale à travers les actions d'information, de communication et de sensibilisation.

8.1.1.2. Les instruments économiques

Les instruments économiques ont un rôle de régulation du processus économique d'une part, par la mobilisation de financements, par une contribution indéniable à la création de la richesse nationale, ainsi que des biens et services d'autre part, à travers leur utilisation judicieuse. Il convient donc, dans l'élaboration de la politique nationale de l'environnement, de mieux préciser les conditions d'application de ces instruments économiques, en tenant compte des nouvelles options que propose « l'Economie Verte ».

8.1.1.2.1. Le principe pollueur-payeur

Le principe pollueur-payeur est universellement reconnu comme un instrument économique de gestion de l'environnement. Il avait déjà été adopté par l'OCDE en 1992, en tant que principe économique visant l'imputation des coûts associés à la lutte contre la pollution. Il est donc un des principes essentiels qui fondent les politiques environnementales dans les pays développés. La Côte d'Ivoire, après la Conférence de Rio de 1992, a pris la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement qui stipule en son article 35 alinéa 5 que « **Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume, en outre, toutes les mesures de remise en état** ». La pertinence d'un tel principe n'est plus à rechercher mais plutôt son utilisation intelligente dans une politique nationale de l'environnement dont les objectifs économiques doivent être clairement définis et cohérents.

8.1.1.2.2. La Comptabilité Environnementale ou Comptabilité Verte

Le cadre de référence de la comptabilité environnementale est le Système de Comptabilité Nationale (SCN) qui permet de décrire la manière dont est produite, consommée, investie et distribuée la richesse d'un pays par les différents agents économiques. La comptabilité environnementale est un système permettant de répertorier, organiser, gérer et fournir des données et des informations sur l'environnement, par l'intermédiaire d'indicateurs physiques ou monétaires. En effet, les instruments d'analyse économique traditionnels ne permettent pas aux décideurs politiques d'évaluer, de façon fiable, l'efficacité des politiques environnementales mises en œuvre, ni l'impact des politiques économiques sur l'environnement. Pour mieux apprécier les coûts environnementaux du développement, il faut faire une analyse croisée de l'impact de l'environnement sur l'économie et de celui de l'économie sur l'environnement, dans une approche dialogique qui considère que l'environnement et l'économie sont liés et que la réalisation de l'un est inséparable de celle de l'autre.

8.1.1.2.3. La dette-nature

La conversion de dettes implique l'annulation de la dette extérieure d'un pays en développement en échange d'un financement en monnaie locale destiné à des objectifs ciblés.

Ainsi, les pays développés et les institutions financières internationales ont suggéré la mise en place du mécanisme financier qui consiste à déduire de la dette publique d'un pays le montant des financements consacrés à l'environnement et à la gestion rationnelle de ses ressources naturelles. Le principe d'échange « dette-nature » s'articule autour de trois points dans l'accord de conversion :

- la conservation de la nature
- la protection de l'environnement
- le développement durable.

8.1.1.2.4. Le marché du carbone

Depuis sa signature le 11 décembre 1997 à Kyoto, le protocole à la Convention Cadre des Nations sur les Changements Climatiques ou Protocole de Kyoto, des objectifs quantifiés de réduction des gaz à effet de serre (GES) ont été établis. Il prévoit que cette réduction soit, pour l'ensemble des pays industrialisés, à l'horizon 2008-2012, de 5.2% par rapport aux niveaux de 1990 ou de 1995 selon les gaz concernés. Les pays de l'Union Européenne se sont récemment engagés en 2007 à réduire de 20% leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'horizon 2020. Ces efforts certes louables ne remettent pas en cause l'opportunité d'ouvrir le marché de carbone, notamment dans les pays en développement comme la Côte d'Ivoire qui disposent encore d'un couvert forestier.

Par ailleurs, l'intérêt de ce mécanisme de marché, notamment à travers le Mécanisme de Développement Propre (MDP), attaché au protocole de Kyoto que la Côte d'Ivoire a ratifié en 2005, réside aussi dans la réhabilitation des décharges urbaines où s'accumulent les ordures ménagères contenant du gaz carbonique (CO₂) et du méthane (CH₄). La couverture végétale, si elle est bien évaluée, peut constituer un important puits de carbone.

Ainsi, malgré toutes les controverses qui entourent le Protocole de Kyoto, le marché du carbone s'inscrit dans la même dynamique que les autres économies virtuelles en pleine croissance.

Dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, il paraît donc nécessaire et indispensable de bien évaluer l'importance du marché du carbone afin de négocier les permis d'émissions qui peuvent apporter des devises susceptibles d'aider à la restitution de la qualité de l'environnement.

Il faut, au préalable, élaborer un cadre institutionnel, juridique et financier pour l'exécution d'un tel marché, notamment à travers une étude des éventuels mécanismes fiscaux à appliquer à cette vente fictive du carbone.

A cet effet, il a été créé au sein de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), l'Autorité Nationale du MDP qui a déjà entamé l'encadrement des Porteurs de Projets MDP dans la recherche de partenaires. Il peut être aussi envisageable d'organiser un Marché Boursier Virtuel du Carbone pour renforcer le fonctionnement du Marché du Carbone, avec l'appui de l'Etat et du Secteur Privé.

8.1.1.1.5. La Réduction des Émissions de gaz à effet de serre, liées à la Déforestation et à la Dégradation (REDD+)

La Côte d'Ivoire, à travers son Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, est en train de s'engager progressivement dans le processus international REDD+ qui est une initiative collaborative de la FAO, du PNUD et du PNUE mise en place depuis 2008, pour appuyer les programmes nationaux REDD+. La REDD+ qui s'inscrit dans le principe de Paiement pour Services Environnementaux (PSE), permettra à la Côte d'Ivoire de bénéficier de substantielles compensations carbone pour ses efforts dans la protection des forêts et de la biodiversité.

En plus de lutter contre les changements climatiques, ce mécanisme contribuera à harmoniser les politiques sectorielles relatives à l'aménagement du territoire, à l'exploitation forestière, aux pratiques agricoles, aux autorisations d'extraction minière, à la planification des infrastructures et aux programmes des migrations humaines etc. Parvenir à réconcilier les besoins locaux et la croissance économique durable est donc un défi majeur pour la REDD+.

La Côte d'Ivoire a été admise, depuis juin 2011, au Programme ONU-REDD en tant que Pays Partenaire et bénéficiera à ce titre d'un accompagnement pour la mise en place de sa stratégie nationale REDD+.

8.1.1.2.6. La fiscalité environnementale

La fiscalité est en général un système de contributions obligatoires prélevées par l'État, le plus souvent sous forme d'impôts, pesant sur les personnes, physiques et morales, et sur les biens. Les impôts ne constituent qu'une partie des prélèvements obligatoires, qui comprennent aussi les sommes versées à des organismes non étatiques et qui ne sont pas financées par l'Etat. La fiscalité environnementale est donc un système parafiscal de contributions obligatoires décidées par l'Etat, sous forme de taxes et de redevances, en vue d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles. Elle s'organise autour de la taxe environnementale qui est une mesure économique incitative pour la réalisation du développement durable.

Le Décret 98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fonds National de l'Environnement en abrégé "F.N.D.E" prévoit en son Article 4, les taxes et redevances suivantes :

- Le produit de la taxe de contrôle et d'inspection des installations classées ;
- Le produit de la taxe d'examen des études d'impact environnemental ;
- Le produit de la taxe d'environnement sur les navires de mer et pétrolier en escale en Côte d'Ivoire ;
- Le produit de l'Ecotaxe ;
- Le produit de la redevance de contrôle de la mise en conformité des véhicules automobiles aux normes antipollution ;
- Le produit des taxes et redevances créées en application du principe pollueur-payeur.

A cette nomenclature de taxes et de redevances s'ajoutent les taxes d'assainissement, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

8.1.1.2.7. La traçabilité des produits et services environnementaux en matière de négociations dans le cadre du Commerce international

La libéralisation du commerce international depuis la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a, à certains égards, ouvert une porte de conflits avec la protection de

l'environnement. Ainsi, le libre-échange admet sur le marché international des produits manufacturés dont le statut s'apparente souvent à la provenance et ignore, de ce fait, l'origine de la matière première qui a servi à sa fabrication. Cette approche occulte donc les droits du pays d'origine de cette matière première pour ne retenir que ceux du pays de provenance du produit manufacturé.

Le principe de la traçabilité vise donc à retracer en les décrivant, toutes les étapes de conditionnement et de transformation franchies par le produit avant son arrivée sur le marché international et au consommateur final. Il doit intégrer une répartition le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources biologiques ainsi que le rappelle la Convention sur la Diversité Biologique qui dispose en son Article 19.2 qui rappelle que « **Chaque Partie Contractante prend toutes les mesures possibles pour encourager et favoriser l'accès prioritaire, sur une base juste et équitable des Parties Contractantes, en particulier, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces Parties. Cet accès se fait à des conditions convenues d'un commun accord** ». Le problème de la traçabilité se pose encore avec beaucoup plus d'acuité pour les espèces animales ou végétales menacées de disparition. Elle rend inévitable la procédure de certification forestière, pour les essences ligneuses, récoltées dans les forêts classées, les parcs nationaux et réserves naturelles.

Elle donne aussi un label de bonne gouvernance à toute entreprise qui s'inscrit dans le Développement Durable par le respect des normes environnementales pour la réalisation du développement durable en entreprise.

8.1.1.3. Les instruments écologiques

Les instruments écologiques sont nombreux et variés et dépendent essentiellement des types d'écosystèmes. On peut ainsi distinguer :

- les instruments de gestion forestière ;
- les instruments de gestion des systèmes savanicoles ;
- les instruments de gestion du milieu marin et des écosystèmes aquatiques ;
- les instruments de gestion durable des sols ;
- les instruments de gestion des ressources en eau ;
- les instruments de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- les services écologiques dans les systèmes agricoles ;
- les instruments d'évaluation de la conservation de la diversité biologique ;
- les instruments de gestion urbaine qui participent de l'écologie urbaine ;
- les instruments de gestion industrielle qui se rapporte à l'écologie industrielle.

Tous ces instruments écologiques reposent essentiellement sur la recherche scientifique qui permet d'avoir des résultats fiables

8.1.1.4. Les instruments de planification et d'évaluation

Les instruments de planification et d'évaluation environnementale les plus utilisés sont :

- Le profil environnemental ;
- Les indicateurs du développement durable ;
- Les indicateurs du développement humain ;
- L'évaluation environnementale (Audit environnemental, EIES et EIE).

8.1.1.5. Le Système d'Informations Environnementales (S.I.E)

Le Système d'Informations Environnementales (S.I.E) reste est un outil essentiel pour une politique environnementale à cause de ses utilisations multiples. Pour la mise en place du S.I.E, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de collecte de données dans toutes les régions du pays pour constituer des bases de données environnementales fiables indispensables à la protection de l'environnement et à la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

8.2. Les acteurs de la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement

La mise en œuvre de la politique environnementale requiert la contribution de tous les acteurs à travers un partenariat dynamique. Ce partenariat met en présence, l'Etat, les Collectivités territoriales, la société civile, le secteur privé, les acteurs spécifiques, les partenaires techniques et financiers.

8.2.1. L'Etat

La loi 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement définit les obligations de l'Etat.

(1) - L'Etat s'engage à :

- Faire de l'environnement et de sa protection une politique globale et intégrée ;

- Prendre toutes dispositions appropriées pour assurer ou faire assurer le respect des obligations découlant des Conventions et Accords internationaux auxquels il est partie ;
- Interdire toute activité menée sous son contrôle ou dans les limites de sa juridiction, susceptible d'entraîner une dégradation de l'environnement dans un autre Etat ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale ;
- Œuvrer en toute coopération avec les autres Etats pour prendre les mesures contre la pollution transfrontière.

(2) - L'Etat détermine la politique nationale de l'environnement et veille à sa mise en œuvre

(3) - L'Etat détermine :

- La création d'un réseau de réserves biologiques en proportion avec l'usage des sols ;
- Les mesures de lutte contre l'érosion ;
- Les mesures de lutte contre la pollution du sol par des substances chimiques, les engrais, les produits phytosanitaires et autres dont l'usage est admis ;
- Les mesures de prévention des pollutions diffuses affectant le sol et les mesures concrètes de restaurations des sols endommagés ;
- Les périmètres de protection des points de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les seuils critiques des polluants atmosphériques ;
- Les espaces alloués aux zones industrielles.

(4) - L'Etat dresse une liste :

- Des espèces animales et végétales qui doivent être partiellement ou intégralement protégées,
- Des sites et monuments protégés
- Des établissements, édifices et monuments qui, bien que non classés ou inscrits sur lesquels l'affichage est interdit.

Cette liste est revue et corrigée tous les cinq ans.

(5) - L'Etat assure la gestion de l'eau en préservant la qualité de ses sources, en évitant le gaspillage et en accroissant la disponibilité.

(6) - L'Etat établit des normes conçues de manière à faciliter la valorisation des déchets.

(7) - L'Etat s'engage à :

- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables ou non ;

- Lutter contre toute forme de gaspillage des énergies ;
- Lutter contre le gaspillage de toutes les sources d'énergies notamment les ressources ligneuses.

(8) - L'Etat veille à ce que tout projet de texte relatif à l'environnement soit soumis à l'avis et à l'observation de l'autorité nationale compétente.

(9) - L'Etat prend les mesures adéquates pour introduire l'éducation, la formation et la sensibilisation environnementales dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux. Il peut donner son agrément aux associations de Défense de l'Environnement et leur allouer des subventions.

(10) - Dans sa politique nationale de gestion de l'environnement, l'Etat de Côte d'Ivoire intègre la Coopération internationale.

(11) - L'autorité nationale compétente coordonne les mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi des Conventions et Accords internationaux relatifs à l'Environnement

(12) - Il revient aussi à l'Etat de veiller au respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'environnement.

8.2.2. Les Collectivités Territoriales

Le Code de l'Environnement définit en son Article 66 les obligations des Collectivités Territoriales qui sont tenues d'avoir :

- Un plan de gestion de l'environnement ;
- Une ou plusieurs décharges contrôlées d'ordures ménagères.

Elles veillent aussi à enrayer les dépôts sauvages. Elles instituent une taxe de salubrité.

La Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales permet de définir dans leurs ressorts territoriaux respectifs, les compétences en matière d'environnement qui sont les suivantes :

- Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les plans d'actions environnementaux ;
- Assurer la gestion, la protection et l'entretien des forêts des zones protégées, parcs et sites ;
- Créer et gérer des forêts des parcs naturels et des zones protégées en identifiant, délimitant, choisissant et acquérant les espaces susceptibles d'être aménagés à cette fin et en les aménageant, en conformité avec les normes en vigueur en la matière ;
- Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion et de protection des eaux continentales ;

- Coordonner et apporter un appui et un soutien à la gestion des ordures ménagères et des autres déchets à l'exclusion des déchets industriels et hospitaliers ainsi que la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances.

8.2.4. Le Secteur Privé

La réglementation en vigueur n'a évidemment pas opéré de transfert de compétences de l'Etat en matière d'environnement au Secteur Privé. Cependant, le Secteur Privé a l'obligation de respecter la réglementation nationale et les conventions et traités internationaux en matière d'environnement ratifiés par la Côte d'Ivoire. Toutes choses qui invitent les entreprises du Secteur Privé à une adhésion à la démarche environnementale, dans le but surtout, de protéger l'environnement et d'améliorer leur compétitivité.

8.2.5. Le Secteur Informel

La nature incontrôlable et précaire des activités du Secteur Informel ne permet souvent pas de lui reconnaître des compétences en matière d'environnement. Cependant il existe bel et bien un impact indéniable de ses activités sur l'environnement. Pour combler cette lacune, il convient de dédier des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation de proximité aux acteurs du Secteur Informel en vue de la protection de l'environnement et du cadre de vie.

8.2.6. La Société Civile

La société civile joue un rôle déterminant dans la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. La Société Civile se définit par l'ensemble des acteurs non étatiques et des rapports entre eux qui caractérisent la vie sociale et économique d'un pays. Elle accompagne l'État dans la mise en œuvre tout ce qui relève des activités spécialisées de la vie politique, notamment en matière d'environnement. Toute politique nationale de l'environnement doit aussi composer avec les mouvements d'écologistes dont les actions et les influences deviennent de plus en plus grandes au point d'investir les programmes des politiques, surtout pendant les campagnes électorales.

Les principes de bonne gouvernance commandent que les ONG de l'Environnement prennent une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et des projets et programmes de développement qui en découlent. Il faut, pour ce faire, élaborer un statut des ONG de l'Environnement pour notamment faciliter leur accréditation dans toutes les rencontres, où celle-ci est requise, ainsi que pour l'exercice normal de leurs activités.

8.2.7. La Communauté Internationale

Elle constitue un cadre d'expression de l'opinion internationale sur toutes les questions touchant à la vie des nations, des organisations, à la société civile. Dans le domaine de l'environnement, la Communauté Internationale est assimilable à un acteur dont les avis sont

souvent à prendre en compte dans les décisions. Elle peut même influencer les politiques nationales de l'environnement des Etats.

IX. MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

La mobilisation des financements de la politique, devra tenir compte des différentes opportunités de financement qu'offrent les différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile, les entreprises privées et les partenaires techniques et financiers.

9.1. Mobilisation des ressources intérieures

Elle se fera à travers plusieurs mécanismes :

- L'affectation permanente de ressources publiques conséquentes (Etat, collectivités territoriales) et la contribution du secteur privé pour assurer le financement des actions liées aux enjeux environnementaux (technologies propres, mécanisme de concertation, etc.) ;
- Le financement des actions déjà inscrites dans les différents programmes et projets sectoriels existants ;
- Le développement et l'exploitation de systèmes de financements spécifiques (fonds de dépollution, dette écologique, fonds d'aménagements forestiers, fonds national de lutte contre la désertification, l'application du principe pollueur – payeur, l'internalisation des coûts environnementaux, etc.).

9.2. Mobilisation des ressources extérieures

Le Gouvernement inscrit désormais la gestion de l'environnement dans ses domaines prioritaires de coopération bilatérale et multilatérale. Il prendra les dispositions nécessaires pour mobiliser, coordonner et assurer la gestion efficiente des appuis de ses partenaires. Le Gouvernement étudiera avec ses partenaires les différentes formules d'allégement et de conversion de la dette pour le financement des programmes et projets en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement.

X. SUIVI - EVALUATION

Toute politique ne vaut que par la qualité de sa mise en œuvre. Le document de politique nationale de l'environnement définit un certain nombre de stratégies à mettre en œuvre pour améliorer la conservation/préservation durable de l'environnement. Pour réaliser ces stratégies, un certain nombre d'actions ont été définies. La mise en œuvre de ces actions ne sera couronnée de succès que si toutes les parties prenantes mènent des actions synergiques sous la coordination d'une structure nationale (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable).

Bien que les mécanismes de révision et de coordination soient nécessaires en ce qui concerne le plan d'action sectoriels, un cadre formel de haut niveau (Primature) d'examen périodique de la mise en œuvre des différentes stratégies de la politique nationale de l'environnement s'avère essentiel.

Ceci permettra d'évaluer la contribution de chaque partie prenante dans la mise en œuvre de la politique environnementale et de mettre en évidence les problèmes courants (absence de volonté politique à tous les niveaux) rencontrés pendant la mise en œuvre de la politique (la responsabilisation des différents organismes publics chargés de mise en œuvre).

Ainsi, ce cadre de haut niveau sera amené à réviser la politique environnementale chaque cinq ans ; et les résultats de cette révision seront diffusés au niveau de toutes les parties prenantes afin de montrer la détermination du gouvernement dans la mise en œuvre de la politique environnementale.

CONCLUSION

Le présent document définit les orientations de la politique du Gouvernement en matière d'environnement. Il met à la disposition des décideurs, des différents acteurs et partenaires nationaux et internationaux un cadre d'orientation globale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités.

Outre les orientations stratégiques, ce document présente une politique avec des défis exprimés, des acteurs avec des rôles précis et des actions identifiées ainsi que des instruments appropriés de mise en œuvre sur le plan institutionnel, législatif et réglementaire. Les projets, plans, programmes, et stratégies sectorielles devront être mis en cohérence à la présente politique aux fins d'une meilleure coordination des actions de protection de l'environnement et de promotion du développement durable.

DOCUMENTS CONSULTÉS

1. BNETD, Bilan-diagnostic de la politique forestière ivoirienne et propositions de nouvelles orientations, Tome I, Tome II et Document de synthèse, Juin 1999.
2. BNETD, Projet Sectoriel Forestier : Proposition de réforme fiscale, Abidjan, septembre 1998
3. BNETD, 2005- Programme national de reboisement, 105p. + annexes
4. BNETD/PNUE, 2003 Côte d'Ivoire. Développement de capacité pour le mécanisme de développement propre. Plan de Travail 2003 – 2005
5. BNETD, Projet de reboisement national, 2006
6. BONNY Kouadio E., Les grandes périodes de la couverture forestière ivoirienne de 1880 à aujourd'hui : causes et conséquences, 2003
7. Cabinet du premier Ministre / Haut Commissariat à l'Hydraulique, 1999. Loi 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, 68p.
8. CISSE, G., 2004 - Etude multisectorielle pour le développement durable dans la portion nationale du Bassin du Niger en Côte d'Ivoire, ABN-ACDI, 171p.
9. Comité de supervision DSRP, 2002 - DSRP I. Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté –Intermédiaire, 94p.
10. Déclaration de politique forestière, septembre 1999.
11. DPN, 2001- Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées PCGAP. Présentation du programme, 136p.
12. FAO2000 - FOSA. L'étude prospective du secteur forestier en Afrique. Côte d'Ivoire, 22p. + annexes
13. FAO, 2004 - Recensement National de l'Agriculture, RNA 2001, analyse des données, 90p.
14. Fleicher G., Andoli V., Coulibaly R., Randolph T. 1998. Analyse socio-économique de la filière des pesticides en Côte d'Ivoire, 116p.
15. HYDRO R&D, 2004 - Dépollution des baies lagunaires d'Abidjan, Aménagement de la baie de Cocody, 40p.
16. Institut National de la Statistique, 2006 -Annuaire statistique des ressources animales, n°9 2004 édition 03/06
17. LAUGINIE, F. 2003- Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire
18. Le Loeff, P., E. Marchal, J-B.A.Kothias, 1994. Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire Tome I : Le milieu Marin. Editions ORSTOM pp. 585.
19. MINAGRA, DPN, Etude relative à l'exploitation touristique des parcs nationaux et réserves analogues, Abidjan, mars 1999

20. application de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques, 97p.
21. MINEF – PCGAP, Présentation du Programme, Contexte et intervention, Mise en oeuvre et suivi, Abidjan, janvier 2001
22. MINEF, Code forestier et législation de la protection de la nature, Abidjan, 1987
23. MINEF, Plan Directeur Forestier 1988-2015, Abidjan, 1998
24. MINEEF, 2008 – Code de l’Environnement et Textes de référence en matière de protection de l’environnement en Côte d’Ivoire.
25. MINEEF, Bilan d’activité 2008 et Programme d’activité annuel 2009
26. MINEEF, 2010 – Seconde Communication Nationale sous la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.
27. MINEEF, 2010 – Politique Nationale de l’Eau.
28. MINEEF, 2010 – Politique Forestière 2010 – 2015.
29. Ministère de l’Agriculture et des Ressources Animales, 1993 - Plan Directeur du Développement Agricole 1992 – 2015
30. Ministère des Eaux et Forêts, 2003- Gestion intégrée des ressources en eau en Côte d’Ivoire, Bilan et perspectives, 57p. Gestion intégrée des ressources en eau en Côte d’Ivoire, Bilan et perspectives, 57p.
31. Ministère de l’Environnement et de la Forêt (MEF), 1999 - Diversité biologique de la Côte d’Ivoire
32. Ministère de l’Environnement et du Tourisme, 1993 - Livre Blanc de l’Environnement de Côte d’Ivoire, T1, 179p.
33. Ministère de l’Environnement, de la Construction et de l’Urbanisme, 1991 - L’état de l’environnement, 116p.
34. Ministère de l’Environnement, des Eaux et Forêts 2006 - - Plan National de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, 157p.
35. Ministère de l’Environnement et du Cadre de Vie (MECV), 2002 - Stratégie et Programme National de gestion durable des déchets urbains
36. Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l’Environnement, 1997 - Loi – Cadre portant Code de l’Environnement, 43p.
37. Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l’Environnement, 1996 - PNAE-CI, Revue des investissements et projets environnementaux et Programme d’Actions prioritaires (1996-2000), 60p. + annexes
38. Ministère du Plan et du Développement, Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2009
39. MME, 2006 - Mines et Energie de Côte d’Ivoire incluant le Code Minier, le Code Pétrolier et la loi sur l’énergie, 75p.

40. OIPR/GTZ, 2005 - Orientations stratégiques des mesures riveraines autour des parcs nationaux de Côte d'Ivoire, 15p.
41. OIPR, 2006- Présentation de l'office ivoirien des par ces réserves, 14p.
42. OIPR, 2006 - Bilan technique
43. PAVY Jean-Michel, Stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité, Abidjan, août 1994
44. PCGAP, 2001 - Synthèse des monographies des parcs nationaux et réserves naturelles de Côte d'Ivoire
45. Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2010 – 2015) – Présentation des programmes.
46. PNUD /projet ANCR, 2005 -Intégration des questions nationales relatives à l'environnement dans les conventions internationales
47. PNUD / ANCR, 2005 - Besoins et priorités de la Côte d'Ivoire en matière de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques, 46 p.
48. PNUD / ANCR, 2005 - Besoins et priorités de la Côte d'Ivoire en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité biologiques.
49. PNUD / ANCR, 2005 - Besoins et priorités de la Côte d'Ivoire en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la désertification/dégradation des sols, 40 p.
50. PNUE/REDDA/ANDE, 2002 - Développement d'un réseau de données pour une gestion intégrée de l'environnement et l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement pour l'Afrique de l'Ouest. Indicateurs environnementaux Côte d'Ivoire. Rapport définitif.
51. SECA-BRL/BDPA/RCT, 2004 - Livre blanc du littoral de Côte d'Ivoire, Ministère des Affaires Etrangères Français, 46p.
52. SODEFOR, les partenariats pour une gestion forestière durable, actes de 1er forum international sur la forêt 1994
53. SODEFOR, Revue du Domaine Forestier classé, 2004
54. TOURE Moussa, 1998. Le renforcement des capacités institutionnelles en gestion et planification de l'environnement en Côte d'Ivoire. Atelier de planification. Yamoussoukro le 14 - 17 décembre 1998.